

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE SCOT
DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

PIECES ANNEXES

| | |
|--|----|
| Proces verbal synthèse _____ | 2 |
| Mémoire en réponse _____ | 23 |
| Plan de communication - enquête publique (avril-mai 2023) (1) _____ | 68 |
| Certificat affichage - ensemble des communes - PETR Pays Loire Beauce _____ | 97 |

Projet d'élaboration
du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) Pays Loire Beauce

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 5 |
| Organisation de l'enquête et de la concertation..... | 5 |
| Dossier..... | 6 |
| Contenu..... | 6 |
| SCOT SRADDET PCAET et Textes régissant l'environnement..... | 7 |
| Ecologie changements de pratiques..... | 8 |
| Environnement, développement économique..... | 8 |
| Zone d'activités..... | 8 |
| Les tensions entre développement économique et environnement..... | 8 |
| ACTILOIRE..... | 9 |
| Les ICPE..... | 9 |
| Agriculture..... | 10 |
| Place de l'agriculture et espaces agricoles..... | 10 |
| Agriculture biologique..... | 10 |
| Filière viticole..... | 11 |
| Gaz à effets de serre..... | 11 |
| Trame verte et bleue, biodiversité..... | 11 |
| Eau..... | 12 |
| Les eaux superficielles..... | 13 |
| Energies renouvelables..... | 13 |
| Les paysages..... | 13 |
| Le développement des services..... | 14 |
| Urbanisme..... | 15 |
| Entrée des villes..... | 15 |
| Intégration d'espaces naturels ou agricoles dans les villes..... | 15 |
| Taches urbaines..... | 15 |
| Démographie et parc de logements..... | 16 |
| Surfaces commerciales..... | 16 |
| La notion de « coup parti »..... | 17 |
| Déplacements, voiries, mobilité..... | 17 |
| Transport trafic routiers..... | 17 |
| Déviations Cléry Saint André ou Meung sur Loire (D951 D18)..... | 18 |
| Déplacement engins agricoles..... | 18 |
| Pont entre Cléry et MEUNG /LOIRE..... | 18 |
| Contournement de Beaugency..... | 18 |
| Mise à 4 voies de l'A10..... | 19 |
| Les mobilités douces et chemins de randonnées..... | 19 |
| Le réseau ferroviaire..... | 19 |
| Questions à l'initiative de la Commission d'Enquête..... | 20 |
| Autres demandes et contributions..... | 20 |
| Remise du procès verbal de synthèse..... | 21 |

Préambule

Ce document constitue le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique en vue de l'élaboration du projet de SCOT du PETR Loire Beauce.

Cette enquête publique a fait l'objet de diverses contributions souvent convergentes par leur nature au niveau des thèmes abordés. Des analyses critiques assez pointues de différents documents émanaient majoritairement d'habitants de BEAUGENCY.

La synthèse des contributions du public est déclinée suivant différents thèmes avec des questions à leur sujet. Ensuite, des questions à l'initiative de la Commission d'Enquête sont posées, et enfin des points divers sont rapportés pour information

Légende des observations et comptabilité

Les observations sont codées par une ou deux lettres indiquant leur support et un chiffre indiquant leur rang d'inscription

Registres

| Lieu du dépôt de l'observation | Code | Nombre | Visite seule |
|--------------------------------|------|--------|--------------|
| SAINT AY | SY | 3 | 1 |
| BEAUGENCY | BY | 7 | 1 |
| CLERY SAINT ANDRE | CY | 5 | 1 |
| MEUNG SUR LOIRE | MG | 1 | 1 |
| BEAUCE LA ROMAINE | BE | 0 | 1 |
| ARTENAY | AR | 0 | 0 |
| PATAY | PY | 1 | 0 |

Autres modes

| | | |
|-----------------|---|----|
| Courrier postal | L | 0 |
| Courriel | M | 30 |

Soient 30 courriels, 5 visites et 17 contributions sur registre c'est à dire 47 contributions.

Organisation de l'enquête et de la concertation

CY3 Monsieur Rémi JAVOY ; CY4 Madame TAN VAN ; BY1 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT. CL1 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT. CI2 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ;

CI4 Mme AUBERTIN ; CI6 Mme NAIZOT ; CI7 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; BY3 Monsieur Dominique DANGE

Ces contributeurs et contributrices demandent une prolongation de l'enquête motivée notamment par :

- une concertation jugée insuffisante (2 réunions)
- un manque de publicité relative à l'enquête
- la période de l'enquête qui est impactée par les vacances scolaires
- le fait qu'il n'y ait pas de permanences le samedi

- un temps insuffisant eu égard au volume et à la complexité du dossier une procédure compliquée pour télécharger le dossier

Question de la commission d'enquête : Il est demandé au porteur de projet de répondre aux points soulevés.

Dossier

Contenu

M6 Madame Florence NAIZOT ; M12 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M22 Madame Sylvie THOMAS ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN ; M19 Madame Haycinthe KEMP ; M29 Madame Delphine GASPAROUX

Un certain nombre d'erreurs ou d'incohérences sont relevées :

-La zone d'activité Actiloire est mentionnée dans le diagnostic et dans l'atlas des zones d'activités p 14 comme zone disponible, en revanche elle n'est pas mentionnée dans le DAACL et l'évaluation environnementale.

-La zone d'activité d'Artenay (105 ha.) n'a pas été prise en compte dans le bilan initial des surfaces incluses dans le périmètre du SCOT, à la suite des avis des PPA cette surface va être intégrée.

-Les données pour les médecins datent de 2016, celles pour l'habitat de 2018, celles relatives au taux de chômage de 2014.

-Un document évoque les gaz à effet de serre (1,6 millions de tonnes), les données sont datées de 2012. Depuis le trafic autoroutier n'a cessé d'augmenter, ainsi que celui des camions.

On cite également un document sur la qualité de l'air de 2016

-La note d'enjeux de l'Etat pour le territoire n'est pas datée, mais dans son contenu des cartes sont datées de 2013, la densité de la population date de 2010, d'autres éléments sont datés de 2009, soit il y a 14 ans. La difficile lisibilité des cartes est également citée

-Comment seront recalculés les objectifs compte-tenu de cette intégration puisque les chiffres donnés qui ne tiennent pas compte de cette omission sont de fait erronés ? Comment et quand seront-ils rendus publics ?

Question de la commission d'enquête

Un certain nombre de données sont obsolètes La commission d'enquête demande une mise à jour de ces données, comme le demande par ailleurs expressément la Préfète du Loiret.

En ce qui concerne la zone d'Artenay comment seront recalculés les objectifs, compte-tenu de cette intégration, puisque les chiffres donnés qui ne tiennent pas compte de cette omission sont de fait erronés ? Comment et quand seront-ils rendus publics ?

SCOT SRADDET PCAET et Textes régissant l'environnement

M1 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M2 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M16 Monsieur Rémy JOULIN

Ces contributions constatent que :

-Le SCOT n'est pas un SCOT intégrateur, par ailleurs le PCAET n'est pas encore élaboré et le SRADDET, doit être modifié ou révisé.

-Les données présentes dans le SCOT sont parfois anciennes

-Certains remettent en question le projet de SCOT en demandant qu'il soit ajourné en attendant le PCAET et la nouvelle version du SRADDET entre autres,

Questions de la commission d'enquête :

Pourquoi ne pas avoir différé la mise à l'enquête du dossier, n'aurait-il pas été préférable d'attendre la nouvelle version du SRADDET et l'achèvement du PCAET, pour aller vers un SCOT intégrateur et conforme aux nouvelles dispositions ?

Est-il possible d'envisager au terme de la mise en compatibilité avec les 2 documents précités une migration vers un SCOT « modernisé » pour reprendre l'expression du guide de la Fédération Nationale des SCOT ?

M9 ; M11 ; M21 ; BY8 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT

Cette association demande

- de respecter l'accord de Paris ainsi que les contributions déterminées au niveau national du 18 décembre 2020 et du 24 février 2021,

- de respecter la constitution française au travers de la Charte de l'environnement de 2004,

- de respecter notre capacité à tendre vers une trajectoire acceptable de réduction des gaz à effet de serre de 5 % par an dans chacun de nos territoires et à toutes les échelles,

- de rester en dessous d'une augmentation moyenne de température de 1,5°C par rapport aux valeurs préindustrielles,

- de respecter aujourd'hui notre qualité de vie sur notre territoire,

- de laisser à nos enfants une Terre viable en 2050, en 2100, ... en ayant aujourd'hui conscience des boucles de rétroactions déjà en action connues et en les prenant en compte à tous les échelons de notre territoire,

-que le SCOT du Pays Loire Beauce soit a minima en compatibilité avec le SRADDET et que ce dernier soit bien a minima pris en compte dans le SCOT.

A l'effet de contrôler cette compatibilité, plusieurs grilles d'analyse sont fournies par cette association pour étayer le fait que le projet de SCOT s'écarte des cibles du SRADDET.

Question de la commission d'enquête

Cet exercice de vérification de compatibilité entre SCOT et SRADDET est censé avoir été fait par les services de l'État avant mise à l'enquête du dossier.

Les textes législatifs cités sont-ils intégrés dans le SCOT ?

La commission d'enquête demande toutefois la confirmation à travers ces grilles d'analyses de la prise en compte et de la compatibilité du projet de SCOT avec les documents de rang supérieur et quelles conséquences auraient des corrections éventuelles ?

Ecologie changements de pratiques

M4 Madame Catherine AUBERTIN ; M24 Monsieur Dominique DANGE ; M29 Madame Delphine GASPAROUX

En quoi ce projet conduit-il à des changements de pratiques, en particulier en termes de mobilités douces et de protection des fonctions écologiques ?

L'écologie ne semble pas être une préoccupation prioritaire Le sujet de la pollution de l'air n'est pas abordé

Question de la commission d'enquête

Quels sont les éléments de réponse à la question ci-dessus ?

Environnement, développement économique

Zone d'activités

M3 Monsieur Stéphane BARBIER

Le SCOT ne prévoit pas de création de nouvelles zones d'activités mais quid de leur extension ?

Ce contributeur demande le gel définitif de l'extension de toute zone, sauf s'il y a un consensus de la population recueilli aux termes d'un referendum local.

Question de la commission d'enquête

Peut-on, répondre à cette demande ?

Les tensions entre développement économique et environnement

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; PY1 Madame Odile PINET

Il y a une tension entre le développement de l'économie, de l'urbanisme d'un côté et la maîtrise du développement dans une perspective de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles de l'autre.

Par ailleurs il faut trouver un équilibre entre les territoires différents que sont la Beauce et le Val de Loire pour faire face ensemble aux enjeux climatiques et environnementaux. Le rééquilibrage relatif aux zones économiques (Patay, Meung sur Loire) devrait être pris en compte.

M17 Madame Cécile BARBIER

-Les documents reflètent des inquiétudes face au changement climatique, mais les objectifs économiques décrits dans le PADD ne vont pas dans le bon sens

- Baule : 30 ha à 1,5Km d'une zone Natura 2000, classée directive « oiseaux corridor » et zone humide,

- Poupry : 105 ha de terre agricoles, zones humides concernées par la directive « oiseaux » avec des risques pour le captage des eaux potables,

Des centaines d'hectares sont mobilisés par des entrepôts logistiques

Question de la commission d'enquête

Comment ces tensions peuvent-elles être gérées ?

ACTILOIRE

M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; CY6 Monsieur Hugues TOUSSAINT ; M16 Monsieur Rémy JOULIN ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN

Ce projet va intensifier le trafic de poids lourd, consommer de la terre agricole avec peu d'emplois à la clé. Pour lutter contre l'artificialisation des sols et la perte de terrains agricoles il ne faut pas donner suite à l'extension de la plateforme ACTILOIRE.

Question de la commission d'enquête

Quelles sont les échéances pour ce projet ?

Les ICPE

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

La prescription 79 ; "L'implantation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non agricoles seront localisées préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels."

Cette prescription ne traite pas des extensions ICPE mais seulement des implantations nouvelles.

Dans la prescription 79, il conviendrait :

- d'interdire les extensions des ICPE non agricoles situées en zones agricoles ou protégées et d'interdire toutes modifications (même sans extension) des ICPE présentant un risque supplémentaire notable pour les territoires sus mentionnés.

Les modifications sans risques resteraient donc autorisées mais pas les extensions car consommatrices de foncier agricole.

- d'interdire les extensions et modifications d'ICPE agricoles situées en zone agricole si celles-ci devaient engendrer un risque notable supplémentaire à un élément à protéger cité dans le DOO (notamment éléments du patrimoine ou paysagers à protéger inclus dans la zone cœur et tampon du plan de gestion Val de Loire UNESCO)

Question de la commission d'enquête

Peut-on faire droit à cette demande ?

Agriculture

Place de l'agriculture et espaces agricoles

BY6bis Monsieur Christian HARDILLER

Le SCOT s'intéresse peu aux enjeux agricoles, ce contributeur cite le GIEC « la transition vers des systèmes alimentaires plus écologiques et favorables au climat réduira le réchauffement climatique (les systèmes alimentaires étant responsables de plus d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre).

La création de ZAP, la reconnexion de la ville avec l'agriculture par le biais du maraîchage, la limitation de l'artificialisation des terres agricoles et le l'agriculture biologique pour préserver la qualité de l'eau et de l'air lui sont des pistes vertueuses

Question de la Commission d'enquête

Ces demandes peuvent-elles être prises en compte ?

M19 Madame Hyacinthe KEMP

La prescription 7 du DOO « L'espace agricole doit être préservé et sa fragmentation limitée » semble s'opposer à la prescription 13, qui préconise une agriculture durable et appelle à maintenir des espaces relais existants (haies ou bosquets).

Question de la Commission d'enquête

Quelle interprétation donner à cette disposition ?

M27 Monsieur Christophe DEWAELE;SY4 Monsieur Jean Luc FOURNIER

Pas de d'orientation ni d'actions concrètes pour engager des transformations en profondeur

Question de la Commission d'enquête

Quelle est votre réaction à cette constatation ?

Agriculture biologique

M3 Monsieur Stéphane BARBIER

L'agriculture biologique est ignorée dans le DOO et le PADD, l'agriculture durable ne correspond pas à des critères labellisés

« Le DOO, seul document opposable, ne se montre du reste pas très ambitieux, lorsqu'il précise, dans sa prescription 18 : « les documents d'urbanisme locaux veillent à maintenir les espaces relais existants (haies, bosquets...) au sein de la matrice agricole afin de préserver une mosaïque de milieux et d'améliorer la perméabilité du territoire pour la biodiversité. » Hors contexte, l'effort

pourrait paraître louable, sauf que lorsqu'on ramène ces propos à la réalité de la Beauce, pays de monocultures, le maintien de ce qui n'existe plus n'a guère de sens. Une vraie ambition serait donc de replanter haies, bosquets, de creuser ici ou là des mares, de façon à préserver efficacement la biodiversité là où c'est possible. »

Question de la commission d'enquête

Comment peut-on prendre en compte cette contribution ?

Filière viticole

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Il conviendrait

-de reformuler le passage sur les labels AOC et IGP en remplaçant "de qualité" par "d'indication géographique" dans le PADD.

- d'intégrer des labels de qualité environnementale et particulièrement le label AB agriculture biologique dans le PADD qui finalement ont plus de cohérence avec les objectifs du SCOT que les labels de territoire.

-d'identifier les territoires et clos historiques et emblématiques viticoles dans le PADD même s'ils ne sont plus plantés en vignes car ils en sont davantage plus vulnérables.

-que le DOO précise les modalités de préservation des éléments et terroirs sus visés et préconise tout particulièrement un classement en ZAP (zone agricole protégée) pour les terroirs historiquement les plus emblématiques.

Aucun PLU ne fait usage de cette modalité qui a pour avantage de considérer Juridiquement cet espace emblématique agricole comme d'intérêt général avec servitude d'utilité publique.

Question de la commission d'enquête

Peut-on intégrer cette proposition ?

Gaz à effets de serre

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 Madame Florence NAIZOT

Pas d'objectifs quantifiés en matière de réduction.

Question de la commission d'enquête

Peut-on quantifier cette problématique, en précisant les actions envisagées ?

Trame verte et bleue, biodiversité

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 et M10 Madame Florence NAIZOT ; CY5 de Madame Martine BAUDOIN

Le contributeur note une différence de sensibilité entre le PADD et le DOO, le PADD témoigne selon lui d'une certaine sensibilité environnementale et écologique, alors que le DOO lui semble marqué

par une logique de croissance. La trame verte et bleue n'est pas prise en compte en particulier à Beaugency

Le projet de SCOT intègre en annexe une liste d'espèces végétales qui ne sont à aucun moment reprises dans le PADD et le DOO seules les espèces invasives font l'objet de prescriptions. Cette contributrice demande que le DOO intègre comme règle la liste des espèces à privilégier adaptées au changement climatique en suivant les expertises du Conservatoire Botanique les plus récentes sur le sujet.

Question de la commission d'enquête

Comment faire droit à ces 2 demandes ?

Eau

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 Madame Florence NAIZOT ; M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M15 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT

Le dossier s'appuie sur le SDAGE 2012-2017, alors que la situation n'est plus la même, le SDAGE 2022-2027 intègre la directive cadre sur l'eau d'une part et l'état écologique des cours d'eau diffère. La question de l'eau n'a pas été traitée à la hauteur des enjeux, les préconisations du DOO sont très générales, quels arbitrages seront faits entre urbanisme et environnement naturel, entre agriculture intensive et usages de l'eau et des sols.

La sécheresse risque d'accroître les problèmes de refroidissement de la centrale nucléaire.

Pourquoi le diagnostic n'a-t-il pas intégré cela pour les communes situées dans le périmètre de la centrale ?

L'objectif 5 du PADD : "préserver les cours d'eau" est simplement repris sans précisions dans la prescription 13, exit la mention d'une bande de recul inconstructible, sans déterminer clairement les orientations d'aménagement alors que c'est ce qui doit différencier le DOO du PADD étant entendu que le DOO est le document de référence du SCOT.

La prescription 13 mériterait donc plus d'ambitions et de précisions pour préserver l'objectif du PADD sur les cours d'eau particulièrement ceux en mauvais état écologique ou chimique.

Par ailleurs des éléments cités dans la justification des choix et dans le PADD qui ne trouvent pas de traduction prescriptive dans le DOO (par exemple les zones humides, le maintien de la bonne qualité des nappes d'eau.....)

Question de la commission d'enquête

Comment inclure ces prescriptions et répondre à la question au sujet de la centrale nucléaire et des mesures de protection de la population

Les eaux superficielles

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; CY5 Madame Martine BAUDOIN

Plusieurs rivières (l'amont de l'Ardoux/ la Vezenne, la Mauve/ le petit Ardoux...) sont en mauvais état écologique et ne sont pas cartographiées dans le DOO mais seulement dans le rapport de présentation du SCOT.....

Le DOO devrait cartographier les cours d'eau en mauvais état écologique et compléter sa prescription 13 avec plus d'ambitions pour que ces derniers retrouvent un bon état aux fins de respecter les articles R 141-6 et L 141-10. Il faudrait aussi intégrer une cartographie des mares existantes classées en fonction de leur intérêt biologique

Question de la commission

Comment peut-on intégrer ces demandes ?

Energies renouvelables

M6 Madame Florence NAIZOT

Objectif affiché 100 % d'énergies renouvelables en 2050 est trop tardif, il faut définir des paliers à atteindre et voir d'où l'on part (ce qui aurait dû figurer dans le diagnostic de l'état initial) la définition de paliers permet d'impulser une dynamique volontariste.

Question de la commission d'enquête

Peut-on améliorer le document en précisant la répartition entre les sources et en proposant un échéancier ?

M19 Madame Hyacinthe KEMP

La prescription 73 vise l'autonomie du territoire en développant les énergies renouvelables, il y est mentionné l'énergie hydraulique. Comment peut-on envisager ce type d'énergie dans notre région à relief plat et confrontée à la sécheresse.

Question de la commission d'enquête

Répondre à cette question

Les paysages

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M13 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Le DOO devrait reprendre les éléments de l'étude de la DREAL « Spatialisation du plan de gestion 2021 ». Le DOO reprend seulement les vues directes sur la Loire.

Le plan de gestion Val de Loire doit être pris en compte par le SCOT, il renseigne sur les paysages à préserver. Il ne s'agit donc pas de préserver les seuls paysages viticoles avec vue sur la Loire mais aussi les paysages du Val, les secteurs viticoles (plantés ou à planter) menacés en lisière urbaine ou encore les plus emblématiques.

Pour ce faire le plan de gestion préconise en première étape une identification de ces secteurs qui au demeurant n'est pas effective dans le SCOT présenté au public,

Ensuite, plusieurs outils sont cités pour préserver ces paysages outre les plans identifiants ces zones, création de ZAP, association élé la profession à l'établissement des documents d'urbanisme etc.

Aussi, aucun de ces outils n'est repris dans le D00 (seul document opposable du SCOT) afin d'orienter les PLU/PLUi.

Question de la commission d'enquête

Peut-on intégrer cette demande qui est porteuse d'enjeux ?

Le développement des services

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Le PADD recommande l'installation des équipements publics et autres services dans l'enveloppe urbaine.

La prescription 44 ne parle plus de d'enveloppe urbaine mais de tissu urbain mixte. Il serait plus explicite de donner une définition simple à ce terme de tissu urbain mixte. Par exemple, en indiquant les zones préconisées pour ce type d'équipements dans les PLU et PLUi.

Aussi, le DOO dans ses prescriptions 44 et suivantes doit être plus précis sur les emplacements et les conditions à respecter pour l'implantation des équipements et services publics aux fins d'éviter toutes dérives et aussi pour protéger juridiquement les élus tout en protégeant les espaces, paysages, éléments identifiés dans le DOO.

Question de la commission

Peut-on intégrer cette demande ?

Urbanisme

Entrée des villes

M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE

Sur la prescription 38, entrées de villes. Une belle prescription mais un peu tardive ! Toutes les entrées de villes sont déjà largement défigurées par les zones artisanales et commerciales qui s'étendent sur des kilomètres. Alors ces aménagements sont-ils prévus pour faire tampon entre ces zones et la campagne ? On ne voit pas très bien !

Question de la commission d'enquête

Pouvez-vous apporter la précision demandée ?

Intégration d'espaces naturels ou agricoles dans les villes

BY8 Madame Christelle LEFOIX

Définir un pourcentage de nature par ville
Considérer Beaugency comme un petit pôle de centralité qui doit choisir ses activités
L'habitat résidentiel connecté à la nature même dans les petits pôles de centralité
Prévoir des zones agricoles partagées en centre urbain

Question de la commission d'enquête

Ces demandes peuvent-elles être intégrées dans le SCOT ou serait-il préférable de les traiter lors de l'élaboration des PLU ?

Taches urbaines

M6 Madame Florence NAIZOT M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M17 Madame Cécile BARBIER ; M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M23 Madame Sylvie THOMAS ; CY3 Monsieur Rémi JAVOY ; BY8 Madame Christelle LEFOIX

La méthode TOPOS n'est pas appliquée de manière homogène par toutes les communes, le cas de Beaugency est cité où les zonages Nd, Aui et des EBC sont fondus dans la tache urbaine. Plusieurs contributions font état d'intégration dans la tache urbaine de zone qui n'ont pas lieu d'y être, inversement la tache urbaine de Mézières lez Cléry n'intègre pas le bourg. Les voiries ne parfois pas soustraites.

Question de la commission d'enquête ;

La cartographie des taches urbaines « doit faire l'objet d'une actualisation à la date d'approbation du SCOT » Quand cette actualisation aura-t-elle lieu exactement ? Quels seront les moyens de communication du PETR sur les modifications/actualisations apportées au projet et donc sur la présentation du document final dès sa finalisation ?

Démographie et parc de logements

M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; BY 6 Monsieur B. HARDILLER ; M24 Monsieur Dominique DANGE ;

Un contributeur a refait le calcul de l'accroissement de population. Pour les communes de Meung/Loire, Baule, Beaugency et Tavers, l'accroissement résultant de son calcul correspond à 56 % de l'accroissement calculé dans le dossier. L'accroissement de population entre 2008 et 2019 correspondant à un taux moyen d'accroissement annuel de 0,41.

Cet accroissement de population plus faible a une incidence sur projections en termes de besoin en logements.

On peut se demander pourquoi la densité à l'hectare n'est pas dès 2023 de 15 logements par hectare et ne serait-il pas possible d'opter pour un autre modèle de type villageois avec maisons jointives et jardins derrière ?

Il devrait être préconisation dans le SCOT un engagement fort des collectivités locales aux côtés des bailleurs sociaux pour que les logements sociaux soient de nouveau attractifs et restent occupés durablement.

Le SCOT ne définit pas ce qu'il envisage en termes de logement social, une commune n'a aucun logement social

Questions de la commission d'enquête

Peut-on passer à 15 logements par hectare et quelles sont les possibilités d'ajustement aux variations des projections démographiques ?

La solution proposée de rues villageoises peut-elle être reprise ?

Qu'en est-il du logement social ?

Surfaces commerciales

M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M23 Madame Sylvie THOMAS

Elles s'interrogent sur le sens de la recommandation à la suite de la prescription 5 page 6 du DAACL (appelée 26 dans sa contribution) stipulant : « *Le DAACL encourage tout projet d'implantation commerciale à privilégier les unités commerciales d'une surface de vente supérieure à 300 m² de surface de plancher.* »

Cette recommandation n'est-elle un encouragement à l'implantation de grosses structures poussant les acheteurs hors des centre-ville les contraignant ainsi à un déplacement en voiture, et nuisant aux commerces locaux ?

Question de la commission

Comment interpréter cette recommandation du DAACL ?

La notion de « coup parti »

M20 Madame Pauline MARTIN et Monsieur Patrick ECHEGUT ; M22 VIABILIS

Les 2 premières personnes (M20) sont respectivement maire de MEUNG SUR LOIRE et maire de BAULE

La notion de « coup parti » concerne les opérations dont les autorisations sont délivrées et les travaux engagés, pour les zones d'aménagement concerté les tranches d'opérations dont les travaux sont engagés sont à considérer comme espaces aménagés.

Les projets de ZAC s'étalent sur 5 à 20 ans avec des étapes d'autorisation et de validation, les autorisations sont données sous réserve de compatibilité avec le SCOT ; La notion précitée de coup parti serait dommageable à des projets en cours dont les travaux n'ont pas commencé en raison de l'importance de ces projets mais qui ont donné lieu à un travail important et à des contrats avec des aménageurs. Ils demandent au nom de leurs communes que la notion de « coup parti » en cas d'aménagement de ZAC soit limitée délivrances d'autorisation sans conditions de début de travaux.

M26 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M30 Madame Dominique BOUISSOU

Une réponse positive à ces demandes aurait pour conséquence fâcheuse d'augmenter la consommation foncière

Question de la commission

Quelle est votre position face à cette demande ?

Déplacements, voiries, mobilité

Transport trafic routiers

M23 Madame Sylvie THOMAS ; M24 Monsieur Dominique DANGE

Le trafic routier a progressé ce qui, corrélativement a une incidence sur la qualité de l'air, il faudrait développer le ferroutage.

Question de la commission d'enquête

Cette demande est légitime, qu'est-il possible de faire au niveau du SCOT afin de diminuer l'emprunte carbone ?

Déviations Cléry Saint André ou Meung sur Loire (D951 D18)

CY5 Madame Martine BAUDOIN

Cette déviation ne doit pas avoir pour conséquence de détériorer les voiries de villages environnants ?

Déplacement engins agricoles

CY3 Monsieur Rémi JAVOY

Les déplacements agricoles mériteraient d'être pris en compte dans les plans de déplacement

Observation de la commission d'enquête

Ces deux observations peuvent-elles prises en compte ?

Pont entre Cléry et MEUNG /LOIRE

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ;M19 Madame Hyacinthe KEMP ;M24 Monsieur Dominique DANGE

Ce projet a suscité beaucoup de réaction

1) sur l'impact environnemental

2) sur sa nature exacte, en effet dans l'objectif 4 du PADD, il est indiqué : « Accompagner la réflexion pour un franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André » et « Affirmer l'utilité d'une déviation entre la D951 et la D18 pour éviter le transit de poids lourds dans le centre de Cléry-St-André. »

Question de la commission d'enquête

Il semble qu'il y ait un manque de clarté engendrant une confusion, qu'en est-il exactement de ces projets ?

Contournement de Beaugency

M6 Madame Florence NAIZOT ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN ;M19 Madame Hyacinthe KEMP ;M23 Madame Sylvie THOMAS

Le contournement de Beaugency n'est pas cité dans le dossier alors que l'on parle d'un contournement de Meung sur Loire.

Ce projet est contesté en raison de l'augmentation de surface artificialisée, il a un impact environnemental non négligeable. Il est proposé de le retirer mais en revanche de mettre en œuvre 'un réel projet d'interdiction de transit des poids lourds dans les communes le long de la RD2152

Question de la commission d'enquête

Cette alternative peut-elle être envisageable ?

Mise à 4 voies de l'A10

M10 Madame Florence NAIZOT

Dans l'évaluation environnementale il est fait mention d'un projet de mise à 2x4 voies de l'autoroute A10, ce projet aurait déjà fait l'objet d'une étude d'impact, à ce titre il n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale intégrée au SCOT. 3 communes (Ingré, Saran, La Chapelle-Saint-Mesmin.) sont concernées.

Comment les surfaces impactées par ce projet seront elles intégrées, puisque les données foncières exploitées par le SCOT pour la trajectoire zéro artificialisation nette ne tiennent déjà pas compte de la période 2016-2020 ?

Question de la commission d'enquête

Pouvez-vous donner une réponse à la question de cette contribution

Les mobilités douces et chemins de randonnées

CY5 Madame Martine BAUDOIN GERM (groupe d'études et de réflexion sur la vie communale de Mézières lez Cléry) BY8 Madame Christelle LEFOIX

Assurer la sauvegarde et le maintien des chemins ruraux, et associer les associations aux opérations de modifications et actualisation des itinéraires de randonnée. Préserver les chemins de randonnée déjà existant dans les zones tampon UNESCO

Observation de la commission d'enquête

Comment prendre en compte cette observation ?

Le réseau ferroviaire

MG1 Monsieur GEORGE P

Remarque qu'il n'y rien sur le train (PATAY) et demande des passerelles sur la Loire et pistes cyclables

Question de la commission d'enquête : qu'en est-il des réseaux ferroviaires dans cette partie Nord du PETR

Questions à l'initiative de la Commission d'Enquête

1. Au niveau des stations d'épuration comment est géré le contrôle de leur bon fonctionnement et de leur adaptation ainsi que leur dimensionnement par rapport à l'évolution la démographie ?
2. Pourquoi n'est -il pas fait mention de la gestion des forages d'eau potable (qualité des eaux) ?
3. En ce qui concerne les stations d'épuration la somme des capacités nominales est inférieure aux besoins théoriques de la population. Qu'en est-il du zonage des assainissements autonomes et de leurs contrôle (SPANC) ?
4. Comment l'arrêté du 16avril 2021 sur la qualité de l'air est-il appliqué ?
5. Le PGRI cité est très large, il est décliné en PPRI dont il n'est pas fait mention, pourquoi ?
6. Quelles sont les sources des plans de retrait gonflement des argiles et leur date d'établissement ?
7. Comment pourrait-être traitée la pollution lumineuse (entrepôts, monuments, éclairage urbain, etc...) ?
8. Quelles sont les zones de potentiel géothermique, solaire et éolien (objectif 2050) ?
9. Pourquoi n'est-il pas pris en compte les zones de protections des Installations Nucléaires de Base (St Laurent des Eaux) concernant certaines communes ainsi que les PPRT pour certaines ICPE (SEVESO) ?

Autres demandes et contributions

Ces éléments sont retranscrits pour information

M25 Madame Christelle LEFOIX

Cette contribution illustrée par des photographies simule un scénario catastrophe si le SCOT actuel est mis en œuvre. A contrario un univers plus idyllique serait possible si un nouveau SCOT intégrateur et respectueux du SRADDET était mis en œuvre

SY3 Monsieur Christophe DEWAELE et Madame

Des déclarations d'intention qui sont claires mais un manque de projets concrets avec des dates.

CY1 Monsieur Bernard GALLET

La route de Verelle à Husseau sur Mauves est interdite à la circulation depuis 2021 et rien n'est fait pour y remédier.

BY4 Communauté des Ursulines

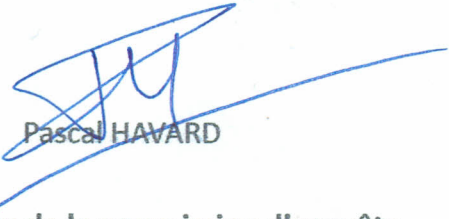
Favoriser la liaison le long de la départementale 2152 avec 1 passage piéton au niveau de la Ressourcerie ou face à la sortie du cabinet médical Rue des quais, les chicanes sont trop rapprochées.

Remise du procès verbal de synthèse

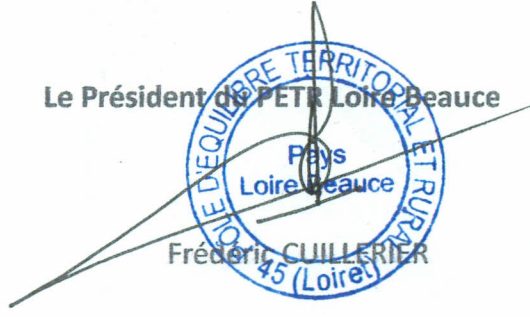
Le présent procès verbal a été porté à la connaissance de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président du PETR Loire Beauce le Mercredi 17 Mai 2023, il lui a été signifié qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour envoyer un mémoire en réponse au Président de la Commission d'Enquête.

Saint Ay le mercredi 17 mai 2023

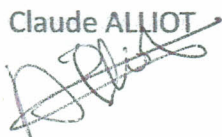
Le Président de la Commission d'Enquête


Pascal HAVARD

Le Président du PETR Loire Beauce


Frédéric CUILLERIER

Les membres de la commission d'enquête

Claude ALLIOT



Michel IMBENOTTE



Projet d'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
Pays Loire Beauce

**Mémoire en réponse aux interrogations
de la commission d'enquête**

Jeudi 1^{er} juin 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| <u>Préambule</u> | 5 |
| <u>Organisation de l'enquête et de la concertation</u> | 5 |
| <u>Contenu</u> | 9 |
| <u>SCOT SRADDET PCAET et Textes régissant l'environnement</u> | 10 |
| <u>Ecologie changements de pratiques</u> | 13 |
| <u>Environnement, développement économique</u> | 14 |
| <u>Zone d'activités</u> | 14 |
| <u>Les tensions entre développement économique et environnement</u> | 15 |
| <u>ACTILOIRE</u> | 16 |
| <u>Les ICPE</u> | 16 |
| <u>Agriculture</u> | 17 |
| <u>Place de l'agriculture et espaces agricoles</u> | 17 |
| <u>Agriculture biologique</u> | 20 |
| <u>Filière viticole</u> | 22 |
| <u>Gaz à effets de serre</u> | 22 |
| <u>Trame verte et bleue, biodiversité</u> | 23 |
| <u>Eau</u> | 24 |
| <u>Les eaux superficielles</u> | 25 |
| <u>Energies renouvelables</u> | 26 |
| <u>Les paysages</u> | 28 |
| <u>Le développement des services</u> | 28 |
| <u>Urbanisme</u> | 29 |
| <u>Entrée des villes</u> | 29 |
| <u>Intégration d'espaces naturels ou agricoles dans les villes</u> | 30 |
| <u>Taches urbaines</u> | 30 |
| <u>Démographie et parc de logements</u> | 31 |
| <u>Surfaces commerciales</u> | 32 |
| <u>La notion de « coup parti »</u> | 32 |
| <u>Déplacements, voiries, mobilité</u> | 33 |
| <u>Transport trafic routiers</u> | 33 |
| <u>Déviations Cléry Saint André ou Meung sur Loire (D951 D18)</u> | 34 |
| <u>Déplacement engins agricoles</u> | 34 |
| <u>Contournement de Beaugency</u> | 36 |
| <u>Mise à 4 voies de l'A10</u> | 36 |
| <u>Les mobilités douces et chemins de randonnées</u> | 37 |
| <u>Le réseau ferroviaire</u> | 37 |
| <u>Questions à l'initiative de la Commission d'Enquête</u> | 39 |
| <u>Autres demandes et contributions</u> | 44 |

Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations et de notification de la Commission d'enquête publique du SCoT du PETR Pays Loire Beauce a été remis en mains propres au PETR par le Président de la Commission d'enquête le mercredi 17 mai 2023.

L'ensemble des observations présentées ont été étudiées par le PETR Pays Loire Beauce.

Il est ici présenté le Mémoire en réponse du PETR Pays Loire Beauce.

Dans un souci de lisibilité, l'armature du procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'enquête publique a été conservée et les réponses du PETR sont encadrées sous les questions de la commission d'enquête.

Organisation de l'enquête et de la concertation

CY3 Monsieur Rémi JAVOY; CY4 Madame TAN VAN ; BY1 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT. CL1 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT. CI2 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT;

CI4 Mme AUBERTIN; CI6 Mme NAIZOT ; CI7 BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; BY3 Monsieur Dominique DANGE

Ces contributeurs et contributrices demandent une prolongation de l'enquête motivée notamment par :

- une concertation jugée insuffisante (2 réunions)
- un manque de publicité relative à l'enquête
- la période de l'enquête qui est impactée par les vacances scolaires
- le fait qu'il n'y ait pas de permanences le samedi
- un temps insuffisant eu égard au volume et à la complexité du dossier une procédure compliquée pour télécharger le dossier

Question de la commission d'enquête : Il est demandé au porteur de projet de répondre aux points soulevés.

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Concertation

Le Pays Loire Beauce (passé du statut de syndicat mixte à celui de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – en 2017) a délibéré (délibération n°18-02 du 6 février 2018) sur les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de la concertation.

En matière de concertation, cette délibération précise que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Pays Loire Beauce, situé au 2, rue du docteur Henri Michel à Meung sur Loire ainsi que dans chaque EPCI membre :*

- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, située 1, rue Trianon, à Patay (45310) ;
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, située au 32 rue du Général de Gaulle à Meung sur Loire (45130)

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

- *Un « formulaire de contact » utilisable pour l'élaboration du SCOT sera accessible sur le site Internet du PETR (www.paysloirebeauce.fr),*
- *Information via la lettre du Pays, le site Internet du PETR (www.paysloirebeauce.fr) et la presse locale,*
- *Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,*
- *Deux réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCOT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR*
- *Accès aux comptes rendus de réunions du Conseil syndical du PETR Pays Loire Beauce sur le site internet (www.paysloirebeauce.fr).*

Le Pays Loire Beauce s'est attaché à mettre en œuvre ces modalités de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT :

- *Trois registres ont été ouverts (deux dans les EPCI et un au siège du PETR) afin de recueillir les remarques,*
- *Un formulaire de contact est proposé sur le site internet du Pays*
- *De nombreux articles relatifs au SCoT ont été publiés régulièrement dans la presse locale (Principalement la République du Centre) (Ces éléments sont notamment présents dans [le bilan de la concertation](#), pièce présente dans le dossier de consultation de l'enquête publique).*
- *Deux réunions publiques ont été organisées le 1^{er} juin 2022 à Cercottes et le 20 juin 2022 St-Ay. L'organisation de ces deux réunions publiques a été communiqué à la population par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux lumineux, les sites internet, via l'application panneaux Pocket et via la presse locale. Ces réunions publiques de présentation du PADD et du DOO ont permis de répondre aux questions des personnes présentes sur le SCoT, et de prendre en compte certaines observations formulées dans le dossier, y compris dans le PADD et le DOO. (Voir le [compte rendu](#) de la réunion du 1^{er} juin 2022 et le [compte-rendu](#) de la réunion du 20 juin 2022).*

Publicité de l'enquête

Le Pays Loire Beauce a informé les habitants du territoire de la tenue de l'enquête publique de plusieurs façons.

Tout d'abord l'annonce légale informant de l'organisation de l'enquête publique a été diffusée dans 4 journaux différents avant le démarrage de l'enquête et durant celle-ci : la République du Centre et le Loiret Agricole et Rural pour le département du Loiret et la Nouvelle République et La Renaissance du Loir-et-Cher pour le département Loir-et-Cher (Car 4 des 48 communes sont situées dans le département du Loir-et-Cher).

Ensuite, l'affiche (jaune) portant sur l'organisation de l'enquête a été diffusée en format papier à plus de 200 exemplaires sur l'ensemble des 48 communes, lesquelles l'ont posé dans

différents lieux d'affichage public. Cette affiche papier a également été posée dans plusieurs supermarchés du territoire (Artenay, Patay, et Baule notamment).

Par ailleurs, cette affiche a également été diffusée au format numérique aux communes. Celles-ci l'ont relayé via différents supports : site internet, panneau lumineux extérieur, panneau Pocket, Facebook. Le Pays Loire Beauce a également diffusé cette affiche sur son site internet, ses comptes LinkedIn (532 vues) et Facebook.

Enfin, un article a été publié le [samedi 8 avril dans la République du Centre](#).

Période enquête et vacances scolaires

Faisant suite à l'arrêt du SCoT le 22 septembre 2022, à la présentation du SCoT en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret le mardi 24 janvier 2023 et du Loir-et-Cher le jeudi 9 février 2023, le PETR Pays Loire Beauce a saisi le 28 février 2023 le tribunal Administratif d'Orléans pour qu'il désigne une commission d'enquête en vue de la réalisation de l'enquête publique du SCoT. Sur le conseil du Tribunal Administratif d'Orléans, cette saisine a été effectuée après la réception des avis des CDPENAF (L'avis de la CDPENAF du Loiret a été transmis par mail le 31 janvier 2023 ; celui de la CDPENAF du Loir-et-Cher a été transmis par mail le 27 février 2023) ;

Par l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 3 mars 2023, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Pascal HAVARD en qualité de Président et de Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête et le PETR Pays Loire Beauce ont échangé le 7 mars 2023 par téléphone, puis le 15 mars 2023 en visioconférence. Cet échange a permis de définir conjointement la période (du 11 avril au 12 mai) et la durée de l'enquête publique, les lieux de consultation du dossier ainsi que les lieux de permanence des commissaires enquêteurs.

Ainsi sur un total de 31 jours d'enquête publique, 16 jours relevaient de la période de vacances scolaires (Zone B – Académie Orléans-Tours). La loi ne prohibe pas l'organisation d'une enquête publique, pour partie pendant une période de congés scolaires ; la critique formulée sur ce point reste péremptoire ; il n'est en effet pas établi que cette circonstance ait pu empêcher des habitants de s'exprimer sur le projet.

Pas de permanence le samedi

En lien avec la commission d'enquête publique, le PETR Pays Loire Beauce a décidé d'organiser un total de 22 permanences réparties sur 7 communes du territoire, dans un souci de proximité avec la population du territoire : trois permanences à Beaugency, Meung-sur-Loire, Beauce-la-Romaine, Cléry-St-André, Artenay et Patay. Le siège du PETR Pays Loire Beauce a, quant à lui, accueilli 4 permanences. Au total, ce sont **22 permanences** et **66 heures d'écoute et de présence** des commissaires enquêteurs qui ont été proposées lors de cette enquête publique (pour 65 000 habitants).

La présence des commissaires enquêteurs et le volume d'heures des permanences sur le Pays Loire Beauce est plutôt supérieure à ce qui s'observe sur des territoires proches :

- le SCoT du PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais (63 000 habitants) a proposé [15 permanences](#) pour 45 heures d'écoute,
- le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (81 000 habitants) a proposé [12 permanences](#) pour 36 heures d'écoute,

- Le SCoT de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (15 000 habitants) a proposé [4 permanences](#) pour 12 heures d'écoute
- Le SCoT du Grand Vendômois (75 000 habitants) a proposé [10 permanences](#) pour 29h15 heures d'écoute
- le SCoT de l'Agglomération Blésoise (130 000 habitants) a proposé [12 permanences](#) pour heures d'écoute,

En complément de ces permanences, il était possible de consulter le dossier papier dans les lieux évoqués précédemment aux heures d'ouvertures habituelles et notamment le samedi en mairie de Beaugency ([9h00 – 12h00](#)), de Cléry-St-André ([9h00 – 12h00 semaine impaire](#)), d'Artenay ([le 1^{er} samedi du mois](#)) et de Patay ([le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois](#)).

Enfin, le public avait la possibilité de consulter le dossier numérique sur le site www.paysloirebeauce.fr (ainsi qu'au siège du PETR Pays Loire Beauce aux horaires d'ouverture) et de faire parvenir ses remarques par mail, lesquelles étaient transmises aux commissaires enquêteurs.

Temps insuffisant eu égard au volume et complexité du dossier

Comme le précise le code de l'environnement, « la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois, sauf le cas où les dispositions des [articles R. 123-22 ou R. 123-23](#) sont mises en œuvre ». En lien avec la commission d'enquête, la durée a été fixée à 31 jours.

Le contenu d'un SCoT est défini par le législateur. Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce s'inscrit dans le cadre des SCoT « ancienne version » et doit être composé d'un :

- rapport de présentation (lequel contient un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix du SCoT et un résumé non technique

Le PETR Pays Loire Beauce a souhaité avoir des précisions sur l'aspect agricole, forestier et foncier. Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, il a été souhaité de clarifier la définition de la tache urbaine principale, d'où la note de TOPOS et l'atlas de la tache urbaine principale

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le PETR Pays Loire Beauce a souhaité produire un atlas des zones d'activités économiques pour donner de la lisibilité aux agriculteurs ainsi qu'aux acteurs économiques

- Un bilan de la concertation

Le territoire a souhaité produire une « liste indicative des espèces locales » pour informer les acteurs locaux de la nécessité de bien tenir compte du caractère local de certaines espèces, de leur capacité à s'adapter et dans le souci d'éviter au maximum l'introduction d'espèces invasives

Le dossier du SCoT contient un résumé non technique qui en 32 pages s'attache à présenter les principaux enjeux d'aménagement et de développement du territoire. Ce document vise à décomplexifier la procédure de SCoT auprès du grand public.

Le bilan de la concertation ainsi que le déroulement de l'enquête publique ont été menés conformément à la législation et cela de manière très satisfaisante.

Contenu

M6 Madame Florence NAIZOT ; M12 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M22 Madame Sylvie THOMAS ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN ; M19 Madame Haycinthe KEMP ; M29 Madame Delphine GASPAROUX

Un certain nombre d'erreurs ou d'incohérences sont relevées :

-La zone d'activité Actiloire est mentionnée dans le diagnostic et dans l'atlas des zones d'activités p 14 comme zone disponible, en revanche elle n'est pas mentionnée dans le DAACL et l'évaluation environnementale.

-La zone d'activité d'Artenay (105 ha.) n'a pas été prise en compte dans le bilan initial des surfaces incluses dans le périmètre du SCOT, à la suite des avis des PPA cette surface va être intégrée.

-Les données pour les médecins datent de 2016, celles pour l'habitat de 2018, celles relatives au taux de chômage de 2014.

-Un document évoque les gaz à effet de serre (1,6 millions de tonnes), les données sont datées de 2012. Depuis le trafic autoroutier n'a cessé d'augmenter, ainsi que celui des camions.

On cite également un document sur la qualité de l'air de 2016

-La note d'enjeux de l'Etat pour le territoire n'est pas datée, mais dans son contenu des cartes sont datées de 2013, la densité de la population date de 2010, d'autres éléments sont datés de 2009, soit il y a 14 ans. La difficile lisibilité des cartes est également citée

-Comment seront recalculés les objectifs compte-tenu de cette intégration puisque les chiffres donnés qui ne tiennent pas compte de cette omission sont de fait erroné ? Comment et quand seront-ils rendus publics ?

Question de la commission d'enquête

Un certain nombre de données sont obsolètes La commission d'enquête demande une mise à jour de ces données, comme le demande par ailleurs expressément la Préfète du Loiret.

En ce qui concerne la zone d'Artenay comment seront recalculés les objectifs, compte-tenu de cette intégration, puisque les chiffres donnés qui ne tiennent pas compte de cette omission sont de faits erronés ? Comment et quand seront-ils rendus publics ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Les principales données concernant la démographie, le logement et la consommation foncière ont été mises à jour lors de la finalisation du SCoT ayant suivi son premier arrêt (mission confiée au bureau d'études PIVADIS). Les données concernant la consommation d'espace sont les plus à jour possible de la base de données retenues pour l'analyse (TOPOS). Le millésime des données INSEE utilisées (2019) est également le plus à jour, sachant que les données du recensement général de la population (RGP) sont diffusées à n-4.

Le caractère prétendument obsolète des données ne remet pas en cause les objectifs ou orientations du SCoT. Les données analysées lors du diagnostic, dont certaines ont fait l'objet d'une actualisation au cours de la phase « projet » puis avant l'arrêt, notamment sur la démographie, le logement et la consommation foncière, sont suffisamment récentes et solides pour définir les objectifs et les orientations du SCoT.

En outre, sur les questions Air/Climat/Energie, il appartiendra au PCAET (dont le lancement est prévu en juin 2023) de préciser les orientations et objectifs de l'Etat et de la Région (SRADDET). Ces objectifs sont par ailleurs repris par le SCoT.

SCOT SRADDET PCAET et Textes régissant l'environnement

M1 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M2 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M16 Monsieur Rémy JOULIN

Ces contributions constatent que :

- Le SCOT n'est pas un SCOT intégrateur, par ailleurs le PCAET n'est pas encore élaboré et le SRADDET, doit être modifié ou révisé.
- Les données présentes dans le SCOT sont parfois anciennes
- Certains remettent en question le projet de SCOT en demandant qu'il soit ajourné en attendant le PCAET et la nouvelle version du SRADDET entre autres,

Questions de la commission d'enquête :

Pourquoi ne pas avoir différé la mise à l'enquête du dossier, n'aurait-il pas été préférable d'attendre la nouvelle version du SRADDET et l'achèvement du PCAET, pour aller vers un SCOT intégrateur et conforme aux nouvelles dispositions ?

Est-il possible d'envisager au terme de la mise en compatibilité avec les 2 documents précités une migration vers un SCOT « modernisé » pour reprendre l'expression du guide de la Fédération Nationale des SCOT ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT a été initié en 2013 et son élaboration a débuté en 2014. L'élaboration du SCoT a été perturbée par la mise en œuvre de la Loi NOTRe et l'élargissement du périmètre des EPCI. A la suite de la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 et à la transformation du Pays Loire Beauce de syndicat en mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en 2017, il a fallu organiser la gouvernance (élection des membres

du Bureau en juin 2017) puis délibérer sur la prescription du SCoT, la définition des objectifs et les modalités de la concertation (Février 2018).

Ensuite, le COVID 19 et la tenue des élections municipales de 2020 (et la mise en place de la gouvernance au niveau du PETR) a également retardé son élaboration.

Au regard des différents retards accumulés pour l'élaboration du SCoT, le PETR Pays Loire Beauce a décidé qu'il fallait dans la mesure du possible terminer le SCoT en tenant compte des textes en vigueur lors de son élaboration mais sans anticiper ou préjuger de textes qui pourraient entrer en vigueur dans un avenir proche.

A une autre échelle, le PETR Pays Loire Beauce observe que la Région Centre-Val de Loire a adopté son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) [le 19 décembre 2019](#), lequel a été approuvé le 4 février 2020 par le Préfet de région.

Par la suite, la [loi « climat et résilience » du 22 août 2021](#) a fixé un objectif d'atteindre en 2050 une

« Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Pour ce faire, cette loi a donné deux ans aux régions pour décliner ce nouvel objectif dans leurs SRADDET. Un SCoT doit être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET ([Voir article 131-.1 du code de l'urbanisme](#)).

Par conséquent, la Région Centre-Val de Loire a engagé par délibération du 30 juin 2022 la modification de son SRADDET. Cette modification devait se dérouler sur 20 mois pour une approbation au plus tard le 22 février 2024, conformément aux directives de la loi Climat & Résilience. Cette même loi prévoit que les SCoT devront avoir intégré les objectifs de réduction fixés dans les SRADDET au plus tard le 22 août 2026. Les PLU(i) devront l'avoir fait au plus tard le 22 août 2027 ([Voir l'article 194-IV, points 6° et 7° de la loi Climat et Résilience](#)).

Cependant, dans un courrier en date du 24 mars 2023, la Région a confirmé le SRADDET serait modifié d'ici à la fin 2023 exclusivement sur le volet déchet. En revanche, sur les autres thématiques pour lesquelles la modification du SRADDET est rendue nécessaire par la loi (Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, lutte contre l'artificialisation des sols, maîtrise et localisation des constructions logistiques), la Région a avancé autant qu'il était possible de le faire. Néanmoins, en raison des inconnues et des incertitudes sur le cadre national (prise en compte des projets d'envergure nationale, règles concernant la mesure de l'artificialisation des sols, ...), la procédure de modification du SRADDET n'a pu être poursuivie. La Région Centre-Val de Loire, comme l'ensemble des Régions, a sollicité l'Etat et le Gouvernement pour obtenir des précisions sur les modalités d'application de la loi définissant un cadre clair et stable. Par conséquent, dans l'attente des clarifications qui devront être apporté par l'Etat, la procédure de modification du SRADDET en pour le moment arrêté.

Cela implique que l'approbation du SCoT du PETR Pays Loire Beauce devra tenir compte du SRADDET en vigueur au moment de son approbation, c'est-à-dire le SRADDET approuvé le 4 février 2020 par le Préfet de région. Par la suite, en fonction de l'évolution du calendrier de modification du SRADDET et, en tenant compte du cadre législatif, le SCoT du PETR Pays Loire Beauce devra être compatible, sous un certain délai, avec le SRADDET modifié.

Dans l'hypothèse où le PETR Pays Loire Beauce aurait choisi d'attendre la nouvelle version du SRADDET, l'élaboration de ce SCoT serait, elle aussi, à l'arrêt.

Concernant le [Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\)](#), celui-ci sera lancé en juin 2023 (faisant suite au choix du bureau d'études intervenu en février 2023 et à la délibération prise le 1^{er} décembre 2022). Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce ne tiendra pas lieu de PCAET. [L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT](#) donne la possibilité pour les SCoT, de tenir lieu de PCAET. Cependant, l'élaboration du SCoT du PETR Pays Loire Beauce a débuté en 2018. Comme le rappelle une [note du CEREMA en date du 5 juillet 2020](#), « les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 mais elles ne s'appliquent ni aux procédures d'élaboration ou de révision de SCoT en cours à cette date, ni aux procédures de modification qui portent sur de SCoT régis par les dispositions du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à cette ordonnance ».

Par conséquent, le choix a été fait de poursuivre et achever l'élaboration du SCoT selon les textes en vigueur et dans le cadre de la loi en vigueur, sans préjuger des évolutions possibles du SRADDET.

Comme évoqué précédemment, les objectifs de l'Etat et de la Région (SRADDET) sont partagés et relayés à son échelle par le SCoT. Ils seront détaillés et précisés dans le PCAET qui est en cours de lancement.

Il est à noter que la prochaine révision du SCoT du PETR Pays Loire Beauce, qui bien qu'il soit pensé pour 20 ans, interviendra certainement rapidement et tiendra compte des dernières évolutions législatives, tant au niveau de l'objectif du ZAN que de la prise en compte des objectifs et ambitions du SRADDET. Un débat aura également lieu sur le périmètre de ce prochain SCoT, en lien avec les territoires de l'Orléanais.

Le SCoT joue donc bien son rôle de document « intégrateur », mais ne saurait être tenu responsable d'avoir été approuvé sans attendre la révision de documents supérieurs au calendrier incertain.

M9; M11 ; M21 ; BY8 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT

Cette association demande

- de respecter l'accord de Paris ainsi que les contributions déterminées au niveau national du 18 décembre 2020 et du 24 février 2021,
- de respecter la constitution française au travers de la Charte de l'environnement de 2004,
- de respecter notre capacité à tendre vers une trajectoire acceptable de réduction des gaz à effet de serre de 5 % par an dans chacun de nos territoires et à toutes les échelles,
- de rester en dessous d'une augmentation moyenne de température de 1,5°C par rapport aux valeurs préindustrielles,
- de respecter aujourd'hui notre qualité de vie sur notre territoire,
- de laisser à nos enfants une Terre viable en 2050, en 2100, ... en ayant aujourd'hui conscience des boucles de rétroactions déjà en action connues et en les prenant en compte à tous les échelons de notre territoire,
- que le SCoT du Pays Loire Beauce soit à minima en compatibilité avec le SRADDET et que ce dernier soit bien à minima pris en compte dans le SCOT.

A l'effet de contrôler cette compatibilité, plusieurs grilles d'analyse sont fournies par cette association pour étayer le fait que le projet de SCOT s'écarte des cibles du SRADDET.

Question de la commission d'enquête

Cet exercice de vérification de compatibilité entre SCOT et SRADDET est censé avoir été fait par les services de l'État avant mise à l'enquête du dossier.

Les textes législatifs cités sont-ils intégrés dans le SCOT ?

La commission d'enquête demande toutefois la confirmation à travers ces grilles d'analyses de la prise en compte et de la compatibilité du projet de SCOT avec les documents de rang supérieur et quelles conséquences auraient des corrections éventuelles ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle. Les éléments du SCoT s'inscrivent dans les objectifs et grands principes de cette charte. Ainsi le SCoT fait apparaître en filigrane les éléments de la Charte de l'environnement : les termes de « santé » (6 occurrences dans le PADD, 19 dans le DOO), de « préservation » (5 occurrences dans le PADD, 15 dans le DOO), de « risques » (11 occurrences dans le PADD, 14 dans le DOO), de « durable » (14 occurrences dans le PADD, 11 dans le DOO), de « protection » (5 occurrences dans le PADD, 21 dans le DOO) et « d'environnement » (14 occurrences dans le PADD, 16 dans le DOO) témoignent de la volonté du territoire de « promouvoir un développement durable et de concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » (Voir [l'article 6 de la Charte de l'environnement](#))

Le SCoT détaille point par point dans son rapport de présentation sa compatibilité avec les règles du SRADDET (pp.100 à 106 de l'évaluation environnementale).

Ecologie changements de pratiques

M4 Madame Catherine AUBERTIN ; M24 Monsieur Dominique DANGE ; M29 Madame Delphine GASPAROUX

En quoi ce projet conduit-il à des changements de pratiques, en particulier en termes de mobilités douces et de protection des fonctions écologiques ?

L'écologie ne semble pas être une préoccupation prioritaire Le sujet de la pollution de l'air n'est pas abordé

Question de la commission d'enquête

Quels sont les éléments de réponse à la question ci-dessus ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Cité à 22 reprises dans le PADD puis 14 reprises dans le DOO, le thème de la mobilité est bien traité par le SCoT. Celui-ci propose notamment de « faciliter les déplacements par une offre de mobilité adaptée » (Axe 2 ; objectif 4), « d'améliorer la mobilité des travailleurs pendulaires et de favoriser le développement du télétravail », « d'assurer l'accessibilité des pôles de mobilité autour des gares », de « développer la mobilité servicielle en lien avec les autorités

organisatrices des mobilités », de « diversifier l'offre de mobilités pour répondre à l'ensemble des besoins », de « proposer des alternatives aux déplacements carbonés individuels (co-voiturage, auto-partage, etc.), de « développer les mobilités douces » et « de promouvoir la pratique du vélo ». En ce sens, le SCoT tend à promouvoir l'ensemble des possibles en matière de mobilité alternative à l'usage de la voiture individuelle.

Les deux EPCI du territoire ont pris la compétence « mobilité ». Le SCoT, à travers ses recommandations et prescriptions (prescriptions 25, 27, 33, 34, 36, 37 et 68 ; recommandation 19), encourage les EPCI à agir sur cet important sujet de la mobilité et, par leurs actions, à produire, inciter et organiser un changement de comportement en matière de mobilité.

Le terme de continuité écologique est cité à 5 reprises dans le PADD et 14 reprises dans le DOO. Ayant un sens similaire, le terme de trame verte est cité à 4 reprises dans le PADD et 13 reprises dans le DOO.

L'objectif 3 de l'axe 5 du PADD vise notamment « préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRADDET ». Dans le DOO, la prescription 38 indique que « les aménagements [...] doivent garantir la préservation ou le rétablissement des continuités écologiques ». Par ailleurs, la prescription n° 1 du DOO indique que « les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue sont à affiner et préserver dans les documents d'urbanisme locaux ».

Par conséquent, le sujet de la mobilité et celui des continuités écologiques sont présentes tout au long de ce SCoT.

Sur les questions Air/Climat/Energie, il appartiendra au PCAET (dont le lancement est prévu en juin 2023) de préciser les orientations et objectifs de l'Etat et de la Région (SRADDET).

Environnement, développement économique

Zone d'activités

M3 Monsieur Stéphane BARBIER

Le SCoT ne prévoit pas de création de nouvelles zones d'activités mais quid de leur extension ? Ce contributeur demande le gel définitif de l'extension de toute zone, sauf s'il y a un consensus de la population recueilli aux termes d'un referendum local.

Question de la commission d'enquête

Peut-on, répondre à cette demande ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT propose un cadrage du foncier dédié à l'économie (Page 36 du PADD et page 71 du DOO).

L'extension de zones d'activité économique relève de la compétence développement économique des EPCI. Ce sujet a fait l'objet de nombreuses discussions lors de l'élaboration du SCoT en concertation avec les personnes publiques associées. Il appartient aux conseillers communautaires, démocratiquement élus, de délibérer ou non sur des projets d'extensions de

zones d'activité et non aux élus du PETR Pays Loire Beauce. De même, il appartient à chaque EPCI de décider ou non de recueillir l'avis de la population sur les projets de zones d'activité. Le SCoT n'a pas la possibilité de renvoyer cette décision à un référendum local.

Les tensions entre développement économique et environnement

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; PY1 Madame Odile PINET

Il y a une tension entre le développement de l'économie, de l'urbanisme d'un côté et la maîtrise du développement dans une perspective de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles de l'autre.

Par ailleurs il faut trouver un équilibre entre les territoires différents que sont la Beauce et le Val de Loire pour faire face ensemble aux enjeux climatiques et environnementaux. Le rééquilibrage relatif aux zones économiques (Patay, Meung sur Loire) devrait être pris en compte.

M17 Madame Cécile BARBIER

- Les documents reflètent des inquiétudes face au changement climatique, mais les objectifs économiques décrits dans le PADD ne vont pas dans le bon sens
 - Baule : 30 ha à 1,5Km d'une zone Natura 2000, classée directive « oiseaux corridor » et zone humide,
 - Poupry : 105 ha de terre agricoles, zones humides concernées par la directive « oiseaux » avec des risques pour le captage des eaux potables,
- Des centaines d'hectares sont mobilisés par des entrepôts logistiques

Question de la commission d'enquête

Comment ces tensions peuvent-elles être gérées ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le PADD donne l'objectif de développer les mesures d'urbanisme durable afin de « limiter les émissions de gaz à effet de serre par les logements » et de « valoriser les différentes fonctionnalités de la nature (récréative, de biodiversité, de résilience climatique) » (Page 41 du PADD). Au vu des évolutions démographiques envisagées, il est parfaitement cohérent que le SCoT propose des secteurs pour accueillir des emplois, afin de limiter les flux pendulaires des habitants du territoire vers les polarités voisines. Le DOO encadre et limite donc le développement des zones d'activités économiques, en ne prévoyant pas de création de nouvelle zone ex-nihilo, mais uniquement des extensions de zones d'activités existantes.

En matière de logistique, le sujet est bien traité dans le SCoT. Le sujet est défini et encadré dans le DOO et surtout le DAACL (qui a correspond bien aux objectifs de la loi CLIRE) et laisse une marge d'appréciation aux deux PLUi, lesquels préciseront les choix de développement économique. Le SCoT est donc bien dans son rôle en définissant des grandes orientations en la matière.

Il y a lieu par ailleurs de souligner qu'en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité, le PETR Pays Loire Beauce a mis en place depuis une dizaine de nombreuses actions. La réalisation de diagnostics de biodiversité agricole réalisés en 2010 et le renouvellement de cette action en 2023 (en lien avec la Chambre d'agriculture du Loiret et

Loiret Nature Environnement) doit permettre d'identifier les pratiques favorables à la biodiversité et de favoriser la diffusion et l'échanges d'expérience sur ce type de pratique. En complément, le PETR Pays Loire Beauce soutien via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et son programme européen LEADER le déploiement d'actions favorable à la biodiversité : 20 644 arbres plantés en 3 ans (sur [Artenay](#), [Baule](#), Cléry-St-André, Beauce-la-Romaine, Mareau-aux-Prés), 3 projets du Conservatoires des espaces naturels soutenus, projet de gestion différenciée des espaces publics et zéro pesticide sur Gidy et Patay, inventaire de biodiversité communale (IBC) sur Artenay, création d'un jardin d'avenir à Tavers, promotion de la restauration des bordures de champs à problématique adventice en Beauce, etc. (Voir la [liste des projets aidés par le CRST 2017-2023](#) et la liste des [projets aidés par le programme LEADER 2014-2023](#)). Le PETR Pays Loire Beauce a par ailleurs organisé en [2021](#) et [2022](#) un festival du court-métrage BiodiverCiné pour sensibiliser par le [théâtre](#) et le cinéma le grand public à la biodiversité. Le PETR a également soutenu la création d'un court-métrage « [Les Mauves](#) ». Ces actions montrent qu'il est possible et nécessaire d'avoir un équilibre entre le développement et la préservation d'un territoire.

ACTILOIRE

M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; CY6 Monsieur Hugues TOUSSAINT ; M16 Monsieur Rémy JOULIN ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN

Ce projet va intensifier le trafic de poids lourd, consommer de la terre agricole avec peu d'emplois à la clé. Pour lutter contre l'artificialisation des sols et la perte de terrains agricoles il ne faut pas donner suite à l'extension de la plateforme ACTILOIRE.

Question de la commission d'enquête

Quelles sont les échéances pour ce projet ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT propose un cadrage du foncier dédié à l'économie (Page 36 du PADD et page 71 du DOO). Les surfaces proposées pour le développement des zones d'activité économique ne préjugent pas de la nature des activités qui y seront développées in fine.

Il appartient à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration de son [PLUi-HD](#) (Habitat et déplacement) de préciser, si elle le souhaite, la vocation de ses zones d'activités économique.

Pour le projet d'ActiLoire, l'enquête publique débute le 13 juin 2023. Le permis de construire et les autorisations ICPE devraient être délivrés à l'automne 2023. Les travaux débuteraient début 2024.

Les ICPE

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

La prescription 79 ; "L'implantation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non agricoles seront localisées préférentiellement dans des zones

dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels."

Cette prescription ne traite pas des extensions ICPE mais seulement des implantations nouvelles.

Dans la prescription 79, il conviendrait :

- d'interdire les extensions des ICPE non agricoles situées en zones agricoles ou protégées et d'interdire toutes modifications (même sans extension) des ICPE présentant un risque supplémentaire notable pour les territoires sus mentionnés.

Les modifications sans risques resteraient donc autorisées mais pas les extensions car consommatrices de foncier agricole.

- d'interdire les extensions et modifications d'ICPE agricoles situées en zone agricole si celles-ci devaient engendrer un risque notable supplémentaire à un élément à protéger cité dans le DOO (notamment éléments du patrimoine ou paysagers à protéger inclus dans la zone cœur et tampon du plan de gestion Val de Loire UNESCO)

Question de la commission d'enquête

Peut-on faire droit à cette demande ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Les ICPE font déjà l'objet d'un encadrement réglementaire strict. Ils sont et/ou seront traités au cas par cas dans le cadre des PLUi.

Le SCoT a défini les grands principes à son échelle et son niveau de compétences.

Il ressort des termes des observations que leurs auteurs se méprennent sur la portée d'un SCoT.

Agriculture

Place de l'agriculture et espaces agricoles

BY6bis Monsieur Christian HARDILLER

Le SCoT s'intéresse peu aux enjeux agricoles, ce contributeur cite le GIEC « la transition vers des systèmes alimentaires plus écologiques et favorables au climat réduira le réchauffement climatique (les systèmes alimentaires étant responsables de plus d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre).

La création de ZAP, la reconnexion de la ville avec l'agriculture par le biais du maraîchage, la limitation de l'artificialisation des terres agricoles et le l'agriculture biologique pour préserver la qualité de l'eau et de l'air lui sont des pistes vertueuses

Question de la Commission d'enquête

Ces demandes peuvent-elles être prises en compte ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

En tant que document d'urbanisme, la principale fonction du SCoT sur l'agriculture concerne la préservation du foncier agricole et la constructibilité pour les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles. Le SCoT a bien rempli ce rôle en encadrant et limitant les possibilités de consommation d'espaces agricoles pour le développement de l'urbanisation et en donnant les orientations visant à encadrer la constructibilité au sein des espaces agricoles.

Par ailleurs, la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ne relève pas de la compétence du SCoT. De même, la filière biologique ne peut pas être favorisée par le SCoT par rapport à d'autres.

Ceci étant dit, il est utile de rappeler ci-après les actions du territoire (hors SCoT) en faveur d'une agriculture durable.

Le PETR Pays Loire Beauce soutien le développement de circuits alimentaires de proximité, lesquels contribuent en effet à lutter contre le réchauffement climatique mais également à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire.

Le PETR Pays Loire Beauce a mené une [démarche territoriale et d'accompagnement pour l'approvisionnement en produits locaux, de saison et/ou issus de l'agriculture biologique](#). Menée en lien avec la Chambre d'agriculture du Loiret entre 2019 et 2022, cette démarche visait à favoriser la demande de produits locaux (via les cantines scolaires, des EHPAD, etc.) et l'offre en produits locaux (via le déploiement de la plateforme Approlocal auprès des agriculteurs du territoire).

Dans le prolongement de cette réflexion, le territoire a acté dans le cadre de son « [projet de territoire](#) » ([Délibération n°22-25](#) du 1^{er} décembre 2022) le principe de réaliser un Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Ce PAT viendra dans la continuité des réflexions issues du PCAET.

En cohérence de ces réflexions, le PETR Pays Loire Beauce a soutenu via la CRST 2017-2023 une vingtaine d'agriculteurs soit en Agriculture Biologique soit sur des projets de diversifications des productions (permettant notamment un approvisionnement local) ([Voir la liste des projets agricoles soutenus par le CRST 2017-2023 à la page 4 de ce document](#))

C'est en cohérence avec les actions déjà menées que le PETR Pays Loire Beauce a inscrit dans le PADD l'objectif de « Promouvoir l'agriculture de proximité et le maraîchage » (page 23) et « Soutenir l'agriculture locale » (page 28) ainsi que « promouvoir une agriculture de proximité et de qualité (Diversifier les activités agricoles, développer des passerelles avec le tourisme, favoriser les circuits courts (marchés de produits locaux) et créer un partenariat avec les restaurateurs et professionnels locaux du tourisme (« produits de terroirs »), favoriser le maintien et l'émergence de labels qualité (AOC Vignobles, IGP Cerises...), favoriser la mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT)) (page 28).

M19 Madame Hyacinthe KEMP

La prescription 7 du DOO « L'espace agricole doit être préservé et sa fragmentation limitée » semble s'opposer à la prescription 13, qui préconise une agriculture durable et appelle à maintenir des espaces relais existants (haies ou bosquets).

Question de la Commission d'enquête

Quelle interprétation donner à cette disposition ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le PETR Pays Loire Beauce précise que la fragmentation qui doit être limitée est celle provoquée par le développement de l'urbanisation (la construction de logements). En se rapprochant des espaces agricoles, l'urbanisation génère des tensions et des conflits d'usage sur cet espace. C'est dans ce sens que les élus ont souhaité inscrire cette prescription. En revanche, le PETR Pays Loire Beauce est tout à fait favorable au fait de planter des haies, bosquets et alignements d'arbres. Cet objectif répond à la nécessité de prélever et recréer des continuités écologiques (Préservation et récréation de la Trame Verte et Bleue), lesquelles peuvent servir de support au développement d'une faune et d'une flore diversifiée, maintenir de l'humidité dans le sol, etc. A ce titre, l'édition 2023 (prévue en fin d'année) du festival du court-métrage BiodiverCiné sera axé sur la thématique de l'arbre (après la thématique des cours d'eau en 2021 et des couverts herbacés en 2022).

Le DOO précise d'ailleurs bien dans sa prescription 18 : « les documents d'urbanisme locaux veillent à maintenir les espaces relais existants (haies, bosquets...) au sein de la matrice agricole afin de préserver une mosaïque de milieux et d'améliorer la perméabilité du territoire pour la biodiversité ».

M27 Monsieur Christophe DEWAELE ; SY4 Monsieur Jean Luc FOURNIER

Pas de d'orientation ni d'actions concrètes pour engager des transformations en profondeur

Question de la Commission d'enquête

Quelle est votre réaction à cette constatation ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT est un outil de planification et d'aménagement du territoire à 20 ans. Sauf exceptions, le SCoT ne s'applique pas directement aux projets des particuliers, mais apporte un cadre aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ce sont ces documents qui permettront au SCoT d'avoir des effets concrets sur le territoire.

A la suite de la publication de [l'ordonnance de modernisation des SCoT](#) de juin 2020, les SCoT ont désormais la possibilité de contenir un programme d'actions. Celui-ci vise à accompagner la mise en œuvre de ce schéma. L'élaboration de ce programme est facultative, sauf pour les SCoT tenant lieu de plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce ayant débuté en mars 2014, il ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire de l'ordonnance de juin 2020.

A souligner que le [programme européen LEADER \(2023-2027\)](#) aura pour axes de travail la biodiversité et le stockage carbone, la production d'énergie renouvelable, la sobriété et le développement de projets citoyens ainsi l'alimentation, la culture et l'agriculture. Ces thématiques s'inscrivent dans les objectifs du SCoT en matière de transition écologique et énergétique du territoire.

A noter également que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 flèche 40% des crédits (soit 3 464 400 €) vers la biodiversité, la sobriété énergétique, la mobilité et les circuits alimentaires de proximité ([voir à la page 7 du compte rendu de la réunion du comité syndical du 21 mars 2023](#), réunion qui a délibéré sur la maquette financière du CRST 2023-2029 qui sera proposée à la Région Centre-Val de Loire).

Enfin, le lancement du PCAET en juin 2023 va permettre d'élaborer une stratégie et un programme d'actions opérationnel permettant de faire émerger des actions en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique, de la sobriété énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Ainsi, le SCoT donne un cadre aux documents d'urbanisme locaux et une trajectoire aux actions menées localement soit par le PETR Pays Loire Beauce soit par d'autres acteurs du territoire pour atteindre les objectifs de transition régionaux et nationaux.

Agriculture biologique

M3 Monsieur Stéphane BARBIER

L'agriculture biologique est ignorée dans le DOO et le PADD, l'agriculture durable ne correspond pas à des critères labellisés

« Le DOO, seul document opposable, ne se montre du reste pas très ambitieux, lorsqu'il précise, dans sa prescription 18 : « les documents d'urbanisme locaux veillent à maintenir les espaces relais existants (haies, bosquets...) au sein de la matrice agricole afin de préserver une mosaïque de milieux et d'améliorer la perméabilité du territoire pour la biodiversité. » Hors contexte, l'effort pourrait paraître louable, sauf que lorsqu'on ramène ces propos à la réalité de la Beauce, pays de monocultures, le maintien de ce qui n'existe plus n'a guère de sens. Une vraie ambition serait donc de replanter haies, bosquets, de creuser ici ou là des mares, de façon à préserver efficacement la biodiversité là où c'est possible. »

Question de la commission d'enquête

Comment peut-on prendre en compte cette contribution ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Il convient de rappeler que le SCoT n'a pas la possibilité de choisir « frontalement » entre différentes formes d'agriculture (conventionnelle, biologique, raisonnée, etc.), ni de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, l'irrigation, ou d'orienter vers certains types de cultures. Partant de ce constat, le SCoT essaie de tendre vers une agriculture plus « durable », qui préserve l'environnement et le paysage (maintien des haies, des mares, de la trame verte et bleue...).

Dès le début de l'élaboration du SCoT fin 2013, le PETR Pays Loire Beauce a souhaité mettre en exergue les caractéristiques agricoles de son territoire. C'est dans cette optique qu'il a souhaité avoir un [diagnostic agricole, forestier et foncier](#) de son territoire. Ce diagnostic correspond certes à l'ancien périmètre mais donne une indication néanmoins précise de l'agriculture sur le territoire.

Comme le précise ce diagnostic agricole, forestier et foncier ([voir page 12](#)), le territoire présente une certaine variété des productions agricoles :

- Des cultures céréalières majoritaires (71 % des surfaces déclarées à la PAC en 2014),
- Des cultures oléagineuses (13 %),
- Des prairies (1%) et du foin (0,05 %),
- Des cultures industrielles (betteraves), 5%
- Des cultures de légumes et de fleurs (4%),
- Des surfaces en jachères (3,5%).

On observe que le Val de Loire (arboriculture, vigne, maraichage, etc.) est plus diversifié que la Beauce (cultures céréalières et oléagineuses).

L'observation de l'orientation technico-économique issue du recensement agricole de 2020 (Données Agreste) vient nuancer le caractère monoculture du territoire (voir la carte de l'orientation technico-économique des exploitations présentes sur la [CCTVL](#) et la [CCBL](#) - en milieu de page)

En complément, le PADD du SCoT précise à la [page 28](#) l'objectif de « promouvoir une agriculture de proximité et de qualité » :

- « Diversifier les activités agricoles, développer des passerelles avec le tourisme
- Favoriser les circuits courts (marchés de produits locaux) et créer un partenariat avec les restaurateurs et professionnels locaux du tourisme (« produits de terroirs »).
- Favoriser le maintien et l'émergence de labels qualité (AOC Vignobles, IGP Cerises...).
- Favoriser la mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT). »

Le DOO quant à lui précise dans la recommandation n° 13 « Une agriculture durable favorisant une diversité de culture et qui pourra s'adapter au changement climatique est à encourager. »

En matière de mares, le PETR Pays Loire Beauce a soutenu le projet ValMare porté par Loiret Nature Environnement. L'objectif était de sensibiliser les communes puis les habitants au rôle des mares dans la biodiversité locale. Après un recensement des mares sur le territoire et la rencontre des communes concernées, le projet a abouti aux réalisations suivantes :

- Restauration de 8 mares
- [Création d'un circuit de 12 mares sur le Pays](#)
- [Création d'une exposition suite à un concours photos sur les mares locales](#)
- De nombreuses animations, conférences à destination du grand public

Le PETR Pays Loire Beauce va modifier la PRESCRIPTION 15 du DOO, laquelle prévoit actuellement que « le comblement des étangs et mares pourra être autorisé sous réserve de compensations.

Une bande de recul inconstructible, dont la distance est à préciser par les documents d'urbanisme locaux, doit être instaurée afin de préserver les berges.

La création de mares est possible en lien avec l'écoulement des eaux pluviales et la prévention des crues. »

L'idée étant effectivement de soutenir la création de mare et leur restauration.

L'article [L 142-1 du code de l'urbanisme](#) précise que les PLU doivent être « compatibles » avec les orientations du SCoT. Il n'existe pas d'obligation de conformité entre ces deux documents,

c'est-à-dire d'application de règles identiques. Il ne faut pas confondre conformité et compatibilité.

Filière viticole

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Il conviendrait

- de reformuler le passage sur les labels AOC et IGP en remplaçant "de qualité" par "d'indication géographique" dans le PADD.
 - d'intégrer des labels de qualité environnementale et particulièrement le label AB agriculture biologique dans le PADD qui finalement ont plus de cohérence avec les objectifs du SCOT que les labels de territoire.
 - d'identifier les territoires et clos historiques et emblématiques viticoles dans le PADD même s'ils ne sont plus plantés en vignes car ils en sont davantage plus vulnérables.
 - que le DOO précise les modalités de préservation des éléments et terroirs sus visés et préconise tout particulièrement un classement en ZAP (zone agricole protégée) pour les terroirs historiquement les plus emblématiques.
- Aucun PLU ne fait usage de cette modalité qui a pour avantage de considérer Juridiquement cet espace emblématique agricole comme d'intérêt général avec servitude d'utilité publique.

Question de la commission d'enquête

Peut-on intégrer cette proposition ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

- le PETR va utiliser le terme « labels d'indication géographique » pour les AOC et IGP.
- Il n'est pas possible de cibler le label AB dans le PADD, car le SCOT ne peut pas privilégier cette filière. Ils pourront être mentionnés dans le diagnostic si ce n'est pas déjà le cas.
- si le DOO peut demander la préservation de ces espaces, il ne peut que recommander l'outil à mettre en œuvre pour cela.

Gaz à effets de serre

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 Madame Florence NAIZOT

Pas d'objectifs quantifiés en matière de réduction.

Question de la commission d'enquête

Peut-on quantifier cette problématique, en précisant les actions envisagées ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Les prescriptions du SCOT s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux et concernent principalement la constructibilité et l'usage du sol. Il est donc délicat de les attribuer en objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Comme cela a déjà été indiqué, le SCoT ne tient pas lieu de PCAET, et c'est à ce document qu'il reviendra de définir et traduire plus précisément des objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre.

Trame verte et bleue, biodiversité

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 et M10 Madame Florence NAIZOT ; CY5 de Madame Martine BAUDOIN

Le contributeur note une différence de sensibilité entre le PADD et le DOO, le PADD témoigne selon lui d'une certaine sensibilité environnementale et écologique, alors que le DOO lui semble marqué par une logique de croissance. La trame verte et bleue n'est pas prise en compte en particulier à Beaugency

Le projet de SCOT intègre en annexe une liste d'espèces végétales qui ne sont à aucun moment reprises dans le PADD et le DOO seules les espèces invasives font l'objet de prescriptions. Cette contributrice demande que le DOO intègre comme règle la liste des espèces à privilégier adaptées au changement climatique en suivant les expertises du Conservatoire Botanique les plus récentes sur le sujet.

Question de la commission d'enquête

Comment faire droit à ces 2 demandes ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Dans la construction d'un SCoT, le PADD correspond au projet politique du territoire et le DOO à sa traduction technique.

La Région Centre-Val de Loire a adopté en 2014 un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (dit SRCE), arrêté par le Préfet de région le 16 janvier 2015. Intégré en 2020 au SRADDET ([Voir à la page 3 du rapport complet du SRADDET](#)), le SRCE a été élaboré sur la base d'une échelle au 1 / 100 000 ème.

Le SCoT, quant à lui, soutient l'objectif de « préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRADDET » (dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET). La cartographie de la trame verte et bleue du territoire est indiquée à la page 16 du DOO. Cette carte fait apparaître notamment sur la commune de Beaugency la continuité n° 23, continuité à conforter qui « longe la Loire en se basant sur le cours de la Mauve en limite de zone urbaine de Beaugency et de Baule » (page 21 du DOO).

On observe également que le terme « continuités écologiques » est mentionné à 14 reprises dans le DOO, témoignant ainsi de la volonté du territoire de se saisir de ce sujet important.

Le SCoT définit de grandes orientations, notamment en matière de continuités écologiques (échelle 1 / 100 000ème.) Il appartiendra ensuite aux documents d'urbanisme locaux de traduire ces grandes orientations localement.

En matière d'espèces végétales, la recommandation 11 du DOO (page 24) précise que :
« Les Collectivités sont encouragées à réaliser des aménagements favorables à la biodiversité au sein d'infrastructures déjà existantes (micro-implantations florales, parkings et trottoirs végétalisés...).

Il est recommandé :

- de privilégier l'implantation d'essences locales et non invasives (les espèces exotiques envahissantes sont proscrites),
- d'encourager les animations et les actions de sensibilisation autour de la biodiversité pour tous les acteurs du territoire (grand public, scolaire, gestionnaires, élus, etc.),
- aménager des équipements pédagogiques dans les espaces naturels urbains pour mettre en valeur la biodiversité dite « ordinaire » et encourager les comportements responsables

Par ailleurs, la recommandation 16 du DOO (page 26) précise que :

Les documents d'urbanismes locaux pourront annexer une liste des espèces à privilégier et une liste des espèces envahissantes à proscrire. Pour ce faire, les Collectivités peuvent s'appuyer sur :

- la « [Notice pour le choix d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Centre](#) » du Conservatoire botanique national du Bassin parisien » ;
- et sur la « [Liste des espèces végétales invasives de la région Centre](#) » du Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Les Collectivités locales sont également invitées à signer la [charte d'engagement des Collectivités contre l'introduction des plantes invasives en Centre-Val de Loire](#), rédigée par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

En complément de ces deux recommandations, la PRESCRIPTION 19 du DOO (page 26) indique que :

« La plantation d'espèces d'essences locales devra être favorisée.
Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites. »

Enfin, le PETR Pays Loire Beauce a souhaité annexer à son SCoT une [liste indicative des espèces locales](#). Cette liste a été validée par [Loiret Nature Environnement](#) et [l'association des Croqueurs de pommes](#).

Eau

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M6 Madame Florence NAIZOT ; M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M15 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT

Le dossier s'appuie sur le SDAGE 2012-2017, alors que la situation n'est plus la même, le SDAGE 2022-2027 intègre la directive cadre sur l'eau d'une part et l'état écologique des cours d'eau diffère

La question de l'eau n'a pas été traitée à la hauteur des enjeux, les préconisations du DOO sont très générales, quels arbitrages seront faits entre urbanisme et environnement naturel, entre agriculture intensive et usages de l'eau et des sols.

La sécheresse risque d'accroître les problèmes de refroidissement de la centrale nucléaire.

Pourquoi le diagnostic n'a-t-il pas intégré cela pour les communes situées dans le périmètre de la centrale ?

L'objectif 5 du PADD : "préserver les cours d'eau" est simplement repris sans précisions dans la

prescription 13, exit la mention d'une bande de recul inconstructible, sans déterminer clairement les orientations d'aménagement alors que c'est ce qui doit différencier le DOO du PADD étant entendu que le DOO est le document de référence du SCOT.

La prescription 13 mériterait donc plus d'ambitions et de précisions pour préserver l'objectif du PADD sur les cours d'eau particulièrement ceux en mauvais état écologique ou chimique.

Par ailleurs des éléments cités dans la justification des choix et dans le PADD qui ne trouvent pas de traduction prescriptive dans le DOO (par exemple les zones humides, le maintien de la bonne qualité des nappes d'eau.....)

Question de la commission d'enquête

Comment inclure ces prescriptions et répondre à la question au sujet de la centrale nucléaire et des mesures de protection de la population

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 4 avril 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin. Cette nouvelle version n'avait donc pas été prise en compte lors de l'élaboration de l'EIE en 2021. Le dossier approuvé intégrera une actualisation liée à ce nouveau SDAGE dans l'EIE, le PADD (si besoin), le DOO (si besoin) et le rapport de présentation (justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE 2022-2027.

L'enjeu de la sécheresse croisé à la présence de la centrale sera mis en évidence dans le rapport de présentation.

Les eaux superficielles

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; CY5 Madame Martine BAUDOIN

Plusieurs rivières (l'amont de l'Ardoux/ la Vezenne, la Mauve/ le petit Ardoux...) sont en mauvais état écologique et ne sont pas cartographiées dans le DOO mais seulement dans le rapport de présentation du SCoT.....

Le DOO devrait cartographier les cours d'eau en mauvais état écologique et compléter sa prescription 13 avec plus d'ambitions pour que ces derniers retrouvent un bon état aux fins de respecter les articles R 141-6 et L 141-10. Il faudrait aussi intégrer une cartographie des mares existantes classées en fonction de leur intérêt biologique

Question de la commission

Comment peut-on intégrer ces demandes ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Il n'est pas nécessaire de cartographier ces cours d'eau dans le DOO. Leur présence dans l'état initial de l'environnement permet aux documents d'urbanisme locaux de disposer des éléments nécessaires à l'application de la prescription n°13 du DOO.

Energies renouvelables

M6 Madame Florence NAIZOT

Objectif affiché 100 % d'énergies renouvelables en 2050 est trop tardif, il faut définir des paliers à atteindre et voir d'où l'on part (ce qui aurait dû figurer dans le diagnostic de l'état initial) la définition de paliers permet d'impulser une dynamique volontariste.

Question de la commission d'enquête

Peut-on améliorer le document en précisant la répartition entre les sources et en proposant un échéancier ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce s'inscrit dans l'objectif affiché par la Région Centre Val de Loire d'atteindre 100% d'énergies renouvelables en 2050. A ce titre, le PETR Pays Loire Beauce met en œuvre certains des moyens évoqués par la Région : le déploiement du COT ENR, le soutien aux énergies citoyennes (notamment via le projet LIFE Let's go for climat).

Aujourd'hui, le territoire du PETR Pays Loire Beauce consomme 2 786 GWh/an et produit 313 GWh/an d'énergie renouvelable (soit 11% de ses besoins énergétiques) dont 164 GWh/an en électricité renouvelable (dont 89% issus de l'éolien), 133 GWh/an en chaleur renouvelable (dont 95% issu de la biomasse) et 16 GWh/an de gaz renouvelable (biométhane injecté) ([Voir à la page 13 du diagnostic portant sur la transition énergétique](#)).

La mise en place du PCAET va venir accélérer les réflexions, initiatives et projets en matière de production d'énergies renouvelables.

Le SCoT définit des orientations générales pour un développement équilibré du territoire. Ces orientations intègrent les enjeux de transitions écologique et énergétique, dont le développement des énergies renouvelables (EnR). Autrement dit, le SCoT sert à définir à quoi ressemblera le territoire à long terme (environ 20 ans), mais n'a pas vocation à détailler l'intégralité des moyens permettant la réalisation du projet de territoire. Sur le volet de la transition énergétique, le SCoT du PETR sera utilement complété par le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) qui sera finalisé d'ici 2024. Le PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnel à court, moyen et long terme (évalué au bout de 3 ans et révisé au bout de 6 ans). Le PCAET sert entre autres à définir comment le territoire peut atteindre ses différents objectifs climatiques et énergétiques, parmi lesquels la production d'EnR.

La première étape d'élaboration du PCAET permettra de renforcer le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du SCoT : en plus de la connaissance des productions et potentiels par

filière, il s'agira de dégager les forces et faiblesses du territoire en matière de production d'EnR au regard de l'objectif de consommer 100% d'EnR en 2050.

La deuxième étape du PCAET vise à définir une vision stratégique. Pour cela, différents scénarios permettant d'atteindre les objectifs du territoire seront construits. Les différentes options présentées dans ces scénarios permettront de définir le niveau d'ambition du territoire sur les différents leviers de la transition. L'un de ces leviers est le niveau de production d'EnR par filière à atteindre aux différents horizons temporels pertinents (à 6 ans, en 2030, etc.). Le niveau d'ambition en matière de réduction des consommations d'énergie aura un impact décisif sur l'objectif d'une couverture 100% EnR.

Enfin, la dernière étape du PCAET permettra d'élaborer un programme d'action permettant au PÉTR de s'aligner sur la trajectoire climatique et énergétique définie précédemment. Le programme d'actions sera constitué de fiches actions avec des objectifs chiffrés à différents pas de temps et des moyens associés. Une partie du plan d'action portera sur le développement des différentes filières EnR du territoire.

M19 Madame Hyacinthe KEMP

La prescription 73 vise l'autonomie du territoire en développant les énergies renouvelables, il y est mentionné l'énergie hydraulique. Comment peut-on envisager ce type d'énergie dans notre région à relief plat et confrontée à la sécheresse.

Question de la commission d'enquête

Répondre à cette question

Réponse du PÉTR Pays Loire Beauce

Comme évoqué précédemment, passer de 11% à 100% de couverture des besoins en énergie renouvelable d'ici à 2050 va nécessiter de démultiplier les projets et de diversifier les sources de productions d'énergies renouvelables et notamment en matière d'électricité. Aucun projet, même de petite envergure, ne devra être à priori écarté.

Le SCoT du PÉTR Pays Loire Beauce a souhaité faire mention de l'énergie hydraulique car la filière connaît ces dernières années de nombreuses innovations. Une [hydrolienne fluviale](#) a été testée il y a quelques années dans la Loire au niveau d'Orléans.

La prescription 73 ne dit pas qu'il faut créer un barrage sur la Loire ; la prescription 73 souligne simplement que les innovations techniques, la créativité et l'ingénierie peuvent permettre de mettre en place, sur le territoire du PÉTR Pays Loire Beauce, des systèmes permettant à leurs échelles, de produire de l'électricité d'origine hydraulique.

Des microcentrales hydrauliques peuvent aussi être envisagées sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de la loi sur l'eau.

Les paysages

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M13 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Le DOO devrait reprendre les éléments de l'étude de la DREAL « Spatialisation du plan de gestion 2021 ». Le DOO reprend seulement les vues directes sur la Loire.

Le plan de gestion Val de Loire doit être pris en compte par le SCOT, il renseigne sur les paysages à préserver. Il ne s'agit donc pas de préserver les seuls paysages viticoles avec vue sur la Loire mais aussi les paysages du Val, les secteurs viticoles (plantés ou à planter) menacés en lisière urbaine ou encore les plus emblématiques.

Pour ce faire le plan de gestion préconise en première étape une identification de ces secteurs qui au demeurant n'est pas effective dans le SCOT présenté au public,

Ensuite, plusieurs outils sont cités pour préserver ces paysages outre les plans identifiant ces zones, création de ZAP, association de la profession à l'établissement des documents d'urbanisme etc.

Aussi, aucun de ces outils n'est repris dans le DOO (seul document opposable du SCOT) afin d'orienter les PLU/PLUi.

Question de la commission d'enquête

Peut-on intégrer cette demande qui est porteuse d'enjeux ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le DOO intègre un chapitre et 3 prescriptions (n°20, 21, 22) ainsi que des recommandations directement issues de ce Plan de gestion, qui pourra être mentionné plus spécifiquement. Ce travail avait déjà été fait en concertation lors du SCOT et il ne semble pas utile de le reprendre alors que le PLUi de la CCTVL qui vient d'être lancé va pouvoir traiter cette question de façon plus précise sur son territoire.

Il est également rappelé que le SCOT ne peut pas préconiser l'outil à utiliser pour sa mise en œuvre, qui peuvent toutefois être recommandés.

Le développement des services

M8 Monsieur Reynald HÉAULÉ

Le PADD recommande l'installation des équipements publics et autres services dans l'enveloppe urbaine.

La prescription 44 ne parle plus de d'enveloppe urbaine mais de tissu urbain mixte. Il serait plus explicite de donner une définition simple à ce terme de tissu urbain mixte. Par exemple, en indiquant les zones préconisées pour ce type d'équipements dans les PLU et PLUi.

Aussi, le DOO dans ses prescriptions 44 et suivantes doit être plus précis sur les emplacements et les conditions à respecter pour l'implantation des équipements et services publics aux fins d'éviter toutes dérives et aussi pour protéger juridiquement les élus tout en protégeant les espaces, paysages, éléments identifiés dans le DOO.

Question de la commission

Peut-on intégrer cette demande ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La prescription n°56 prévoit que : « Les équipements structurants doivent être implantés de façon préférentielle : - sur les polarités du territoire - au sein de l'enveloppe urbaine - sur un secteur privilégiant l'accès en modes doux de déplacements. »

La prescription n°30 indique également :

« En dehors de la tache urbaine principale et d'éventuels secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées : - L'extension de l'urbanisation est strictement limitée aux équipements d'intérêt collectif (sous condition pour les installations de production d'énergie renouvelables) ne pouvant être installés au sein des espaces aménagés (par exemple : station d'épuration, antenne-relais, ouvrage hydraulique, méthaniseur...). »

Le SCoT est dans son rôle et il ne semble pas utile de préciser davantage les choses.

Urbanisme

Entrée des villes

M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE

Sur la prescription 38, entrées de villes. Une belle prescription mais un peu tardive ! Toutes les entrées de villes sont déjà largement défigurées par les zones artisanales et commerciales qui s'étendent sur des kilomètres. Alors ces aménagements sont-ils prévus pour faire tampon entre ces

zones et la campagne ? On ne voit pas très bien !

Question de la commission d'enquête

Pouvez-vous apporter la précision demandée ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le constat est partagé pour certains secteurs, mais malheureusement, le SCoT, tout comme les autres documents d'urbanisme, n'est pas rétroactif. Cette prescription reste toutefois utile et invite les PLUi à requalifier certaines entrées de ville.

Intégration d'espaces naturels ou agricoles dans les villes

BY8 Madame Christelle LEFOIX

Définir un pourcentage de nature par ville

Considérer Beaugency comme un petit pôle de centralité qui doit choisir ses activités

L'habitat résidentiel connecté à la nature même dans les petits pôles de centralité

Prévoir des zones agricoles partagées en centre urbain

Question de la commission d'enquête

Ces demandes peuvent-elles être intégrées dans le SCOT ou serait-il préférable de les traiter lors de l'élaboration des PLU ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce définit la commune de Beaugency (commune la plus peuplée du PETR) comme un des cinq pôles de centralité du territoire (Voir page 17 du PADD).

Concernant la place de la nature en ville, le PADD (page 39) identifie l'objectif « d'intégrer le principe de « Nature en ville » sur l'espace urbanisé, en favorisant notamment les « îlots de fraîcheur ». »

Cet objectif est ensuite traduit dans le DOO (page 24) à la PRESCRIPTION 16 : « Les documents d'urbanisme locaux veillent à :

- identifier et favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein de la matrice urbaine (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres...) ainsi qu'une gestion écologique de ces espaces verts (gestion différenciée, zéro-phyto, etc.) ;*
- identifier et favoriser le maintien de surfaces enherbées pour la faune et la flore au sein de la matrice agricole ;*
- mener une réflexion sur la qualité paysagère urbaine (entrées de bourg végétalisées, paysage urbain...) en lien avec les notions de biodiversité et de continuités écologiques ;*
- élaborer une charte de prévention des émissions lumineuses ;*

Concernant Beaugency, il appartiendra donc au PLUi-HD porté par la CCTVL de préciser la façon dont elle souhaite que la place de la nature soit prise en compte en ville. De la même façon, il appartiendra au PLUi-HD de préciser le fait de créer ou non des ZAP sur certaines communes, certains secteurs.

Taches urbaines

M6 Madame Florence NAIZOT M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M17 Madame Cécile BARBIER ; M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M23 Madame Sylvie THOMAS ; CY3 Monsieur Rémi JAVOY ; BY8 Madame Christelle LEFOIX

La méthode TOPOS n'est pas appliquée de manière homogène par toutes les communes, le cas de Beaugency est cité où les zonages Nd, Aui et des EBC sont fondus dans la tache urbaine.

Plusieurs contributions font état d'intégration dans la tache urbaine de zone qui n'ont pas lieu

d'y être, inversement la tache urbaine de Mézières lez Cléry n'intègre pas le bourg. Les voiries ne parfois pas soustraites.

Question de la commission d'enquête ;

La cartographie des taches urbaines « doit faire l'objet d'une actualisation à la date d'approbation du SCOT » Quand cette actualisation aura-t-elle lieu exactement ? Quels seront les moyens de communication du PETR sur les modifications/actualisations apportées au projet et donc sur la présentation du document final dès sa finalisation ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La définition de la tache urbaine principale a été réalisé durant l'été 2021 via un interface Web-SIG (une interface informatique accessible par internet) (cf. la méthodologie ad hoc présente en annexe dans le rapport de présentation). Une ébauche de tache urbaine élaborée sur la base de photos aériennes a été réalisée ; cette ébauche a été croisée avec la réalité constatée sur le terrain à l'été 2021. Il conviendra d'ici à l'approbation du SCOT (prévue le 12 juillet 2023) de mettre à jour la tache urbaine. Cette mise à jour tiendra compte des éléments transmis par la Chambre d'agriculture du Loiret (dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ayant eu lieu entre septembre et décembre 2022) et de la réalité observable sur le terrain.

Le document actualisé sera intégré aux autres documents du SCOT lors de l'approbation.

Démographie et parc de logements

M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; BY 6 Monsieur B. HARDILLER ; M24 Monsieur Dominique DANGE ;

Un contributeur a refait le calcul de l'accroissement de population. Pour les communes de Meung/Loire, Baule, Beaugency et Tavers, l'accroissement résultant de son calcul correspond à 56 % de l'accroissement calculé dans le dossier. L'accroissement de population entre 2008 et 2019 correspondant à un taux moyen d'accroissement annuel de 0,41.

Cet accroissement de population plus faible a une incidence sur projections en termes de besoin en logements.

On peut se demander pourquoi la densité à l'hectare n'est pas dès 2023 de 15 logements par hectare et ne serait-il pas possible d'opter pour un autre modèle de type villageois avec maisons jointives et jardins derrière ?

Il devrait être préconisé dans le SCOT un engagement fort des collectivités locales aux côtés des bailleurs sociaux pour que les logements sociaux soient de nouveau attractifs et restent occupés durablement.

Le SCOT ne définit pas ce qu'il envisage en termes de logement social, une commune n'a aucun logement social.

Questions de la commission d'enquête

Peut-on passer à 15 logements par hectare et quelles sont les possibilités d'ajustement aux variations des projections démographiques ?

La solution proposée de rues villageoises peut-elle être reprise ?

Qu'en est-il du logement social ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La question des densités a été longuement débattue en interne, puis négociée avec les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il ne semble pas souhaitable de modifier les densités du SCoT, d'autant qu'un PLUi approuvé s'est déjà basé sur cet objectif.

Le scénario démographique retenu dans le SCoT (et décliné de façon différenciée sur chaque EPCI) est une limite haute. En complément, il existe de nombreux garde-fous pour limiter la production de logements et la consommation foncière si la croissance devait être moins importante que prévue.

Surfaces commerciales

M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M23 Madame Sylvie THOMAS

Elles s'interrogent sur le sens de la recommandation à la suite de la prescription 5 page 6 du DAACL (appelée 26 dans sa contribution) stipulant : « *Le DAACL encourage tout projet d'implantation commerciale à privilégier les unités commerciales d'une surface de vente supérieure à 300 m² de surface de plancher.* »

Cette recommandation n'est-elle un encouragement à l'implantation de grosses structures poussant les acheteurs hors des centre-ville les contraignant ainsi à un déplacement en voiture, et nuisant aux commerces locaux ?

Question de la commission

Comment interpréter cette recommandation du DAACL ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La mesure n'a pas été bien comprise puisqu'il s'agit justement de protéger les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages en n'installant pas en dehors des centralités des petites cellules commerciales qui viendraient directement concurrencer celles des centres.

La notion de « coup parti »

M20 Madame Pauline MARTIN et Monsieur Patrick ECHEGUT ; M22 VIABILIS

Les 2 premières personnes (M20) sont respectivement maire de MEUNG SUR LOIRE et maire de BAULE

La notion de « coup parti » concerne les opérations dont les autorisations sont délivrées et les travaux engagés, pour les zones d'aménagement concerté les tranches d'opérations dont les travaux sont engagés sont à considérer comme espaces aménagés.

Les projets de ZAC s'étalent sur 5 à 20 ans avec des étapes d'autorisation et de validation, les autorisations sont données sous réserve de compatibilité avec le SCOT ; La notion précitée de coup parti serait dommageable à des projets en cours dont les travaux n'ont pas commencé en raison de l'importance de ces projets mais qui ont donné lieu à un travail important et à des contrats avec des aménageurs. Ils demandent au nom de leurs communes que la notion de « coup parti » en cas d'aménagement de ZAC soit limitée aux délivrances d'autorisations sans conditions de début de travaux.

M26 Monsieur Reynald HÉAULÉ ; M30 Madame Dominique BOUISSOU

Une réponse positive à ces demandes aurait pour conséquence fâcheuse d'augmenter la consommation foncière

Question de la commission

Quelle est votre position face à cette demande ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Cette question sera rediscutée au sein du PETR puis par le comité de suivi dans lequel est présent l'Etat, pour un ultime arbitrage.

Il est toutefois rappelé que le SCoT ne bloque en rien les projets de ZAC (zones d'aménagement concertées et non zones d'activités économiques) déjà autorisés, mais définit comme il en a l'obligation une méthode pour comptabiliser leur consommation foncière. Cette méthode a été longuement travaillée sur la base des souhaits du PETR et des jurisprudences connues afin de ne pas fragiliser le SCoT. Des ajustements avaient été introduits pour les ZAC, mais il est difficile pour le suivi du SCoT de s'affranchir de la notion de début des travaux qui fait référence.

Il convient d'ajouter que suite aux discussions à ce sujet au Sénat et au regard d'une proposition de loi en cours de préparation, les « coup-partis » seraient à prendre en compte intégralement dans le cas de ZAC. Le sujet sera tranché en fonction des conclusions de l'enquête publique lors du comité de suivi du 22 juin 2023, en présence des services de l'Etat.

Déplacements, voiries, mobilité

Transport trafic routiers

M23 Madame Sylvie THOMAS ; M24 Monsieur Dominique DANGE

Le trafic routier a progressé ce qui, corrélativement a une incidence sur la qualité de l'air, il faudrait développer le ferroutage.

Question de la commission d'enquête

Cette demande est légitime, qu'est-il possible de faire au niveau du SCOT afin de diminuer l'emprunte carbone ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT agit sur la diminution de l'emprunte carbone du territoire à travers la définition de ses objectifs contenu dans le PADD. Ce document est structuré autour d'objectifs concourant à la diminution de l'emprunte carbone : structurer et mettre en valeur le potentiel économique lié aux voies ferrées, porter l'ambition d'un territoire à énergie positive, développer le réseau de transports en commun, développer toutes les alternatives à la voiture individuelle, promouvoir une agriculture de proximité et de qualité, développer la filière de l'écoconstruction, consolider le système d'économie circulaire, encourager le développement d'un pôle de compétences axé sur les énergies renouvelables, valoriser les potentialités locales en énergies renouvelables, promouvoir un tourisme écologique et de proximité, limiter la consommation d'espaces agricoles et valoriser le foncier agricole, limiter l'impact des infrastructures sur l'agriculture, préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRADDET, mettre en œuvre un développement urbain durable et économe en espace, développer les mesures d'urbanisme durable avec notamment le fait de limiter les émissions de gaz à effet de serre par les logements.

Ces différents objectifs concourent à la diminution de l'emprunte carbone du territoire.

Dans plusieurs prescriptions, le SCoT tend à favoriser le chemin de fer en général. La prescription n°18 « donne la priorité au maintien des lignes de fret capillaire existantes et encourage pour cela la participation à une instance de gouvernance régionale partenariale » comme cela est demandé dans le SRADDET.

Concernant l'empreinte carbone, il faut une nouvelle fois rappeler que le PCAET en cours de lancement sera le document ad hoc pour analyser, définir des objectifs et des actions en la matière.

Déviations Cléry Saint André ou Meung sur Loire (D951 D18)

CY5 Madame Martine BAUDOIN

Cette déviation ne doit pas avoir pour conséquence de détériorer les voiries de villages environnants ?

Déplacement engins agricoles

CY3 Monsieur Rémi JAVOY

Les déplacements agricoles mériteraient d'être pris en compte dans les plans de déplacement

Observation de la commission d'enquête

Ces deux observations peuvent-elles être prises en compte ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La prescription 37 du DOO indique le principe d'une « déviation entre la D951 et la D18 pour éviter le transit de poids lourds dans le centre de Cléry-St-André ». Il ne s'agit en aucun cas d'une déviation globale du bourg de Cléry-St-André ; il s'agit simplement d'un simple barreau routier destiné essentiellement aux poids lourds (la distance approximative séparant ces deux axes est de 800 mètres).

Concernant le déplacement des engins agricoles, le SCoT mentionnera davantage cet objectif de sorte qu'il soit pris en compte par les PLUi.

M3 Monsieur Stéphane BARBIER ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M24 Monsieur Dominique DANGE

Ce projet a suscité beaucoup de réaction

1) sur l'impact environnemental

2) sur sa nature exacte, en effet dans l'objectif 4 du PADD, il est indiqué : « Accompagner la réflexion pour un franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André » et « Affirmer l'utilité d'une déviation entre la D951 et la D18 pour éviter le transit de poids lourds dans le centre de Cléry-St-André. »

Question de la commission d'enquête

Il semble qu'il y ait un manque de clarté engendrant une confusion, qu'en est-il exactement de ces projets ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le PADD du SCoT indique la page 23 l'objectif de « apaiser les circulations sur les deux ponts du territoire et faciliter le franchissement de la Loire en modes doux de déplacements. ». Cet objectif est rappelé à la prescription 37 du DOO (page 24) via le « principe d'un nouveau franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André ».

Par cet objectif, le territoire souhaite simplement lancer, à terme, une réflexion portant sur la création d'une passerelle cyclable au-dessus de la Loire. En effet, le pont de Meung-sur-Loire est assez étroit et figure sur le tracé de la Loire à vélo.

Le PETR Pays Loire Beauce précise que l'objectif porte sur une traversée cyclable et non routière ou autoroutière. Il ne s'agit en aucun cas de créer un pont pour faciliter le trafic routier.

Cette réflexion s'inscrit dans une époque marquée par le développement du slow-tourisme, du tourisme de pleine nature et, depuis le Covid19, par le développement exponentiel de la pratique du vélo. En outre, ce type de réflexion sur la création de passerelle cyclable existe ailleurs en région : [Tours](#), [Blois](#), etc.

Contournement de Beaugency

M6 Madame Florence NAIZOT ; M11 Association BEAUGENCY BETON CAMIONS CA SUFFIT ; M14 Monsieur Jean-Paul LESCURE ; M18 Madame Marie-Laure SCHOEN ; M19 Madame Hyacinthe KEMP ; M23 Madame Sylvie THOMAS

Le contournement de Beaugency n'est pas cité dans le dossier alors que l'on parle d'un contournement de Meung sur Loire.

Ce projet est contesté en raison de l'augmentation de surface artificialisée, il a un impact environnemental non négligeable. Il est proposé de le retirer mais en revanche de mettre en œuvre un réel projet d'interdiction de transit des poids lourds dans les communes le long de la RD2152

Question de la commission d'enquête

Cette alternative peut-elle être envisageable ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT évoque le contournement de Beaugency et non celui de Meung-sur-Loire (page 24 du PADD) et page 44 du DOO).

Ce type de projet relève d'instances « supérieures » au SCoT. Le SCoT a été dans son rôle en analysant le projet et ses conséquences, en le citant en tant que grand projet connu. Il ne revient pas vraiment au SCoT de se positionner sur ce projet, mais plutôt de l'accompagner.

Mise à 4 voies de l'A10

M10 Madame Florence NAIZOT

Dans l'évaluation environnementale il est fait mention d'un projet de mise à 2x4 voies de l'autoroute A10, ce projet aurait déjà fait l'objet d'une étude d'impact, à ce titre il n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale intégrée au SCOT. 3 communes (Ingré, Saran, La Chapelle-Saint-Mesmin.) sont concernées.

Comment les surfaces impactées par ce projet seront elles intégrées, puisque les données foncières exploitées par le SCOT pour la trajectoire zéro artificialisation nette ne tiennent déjà pas compte de la période 2016-2020 ?

Question de la commission d'enquête

Pouvez-vous donner une réponse à la question de cette contribution ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Ce type de projet relève d'instances « supérieures » au SCoT. Le SCoT a été dans son rôle en analysant le projet et ses conséquences, en le citant en tant que grand projet connu. Il ne revient pas vraiment au SCoT de se positionner sur ce projet, mais plutôt de l'accompagner.

Les mobilités douces et chemins de randonnées

CY5 Madame Martine BAUDOIN GERM (groupe d'études et de réflexion sur la vie communale de Mézières lez Cléry) BY8 Madame Christelle LEFOIX

Assurer la sauvegarde et le maintien des chemins ruraux, et associer les associations aux opérations de modifications et actualisation des itinéraires de randonnée. Préserver les chemins de randonnée déjà existant dans les zones tampon UNESCO

Observation de la commission d'enquête

Comment prendre en compte cette observation ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le projet de SCoT va dans le sens de ce qui est évoqué. En effet, le PADD indique l'objectif de « Requalifier les liaisons entre les villes du Val de Loire où la connexion des bourgs sera privilégiée dans le but de faciliter les cheminements doux » (page 23) ainsi que de « Conforter les itinéraires touristiques structurants (Val de Loire, [chemin de Compostelle](#), vallée des rois...) » (page 32). Ces itinéraires sont en totalité et partiellement situés dans le périmètre du site UNESCO et/ou la zone tampon ([Voir aux pages 11 et 12 de la carte de la DREAL](#)).

En complément, la prescription 34 du DOO vise à « encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche) ». A cet effet, « les documents d'urbanisme locaux proposeront un schéma complet des mobilités douces veillant à : [...] entretenir, compléter ou créer des itinéraires piétons/vélos/équestres balisés de découverte touristique et connecter/mutualiser ces derniers aux itinéraires doux dédiés aux déplacements » et « dans les espaces ruraux, s'appuyer sur les chemins ruraux et agricoles la trame verte et bleue et les emprises linéaires (anciennes voies) pour créer des cheminements actifs, sans obérer la vocation première de passage des engins agricoles sur ces cheminements ».

Il appartiendra aux collectivités locales (communes et communautés de communes) d'associer les associations aux opérations de modifications et actualisation des itinéraires de randonnée car cela ne relève pas du PETR Pays Loire Beauce.

Le réseau ferroviaire

MG1 Monsieur GEORGEP

Remarque qu'il n'y a rien sur le train (Patay) et demande des passerelles sur la Loire et pistes cyclables

Question de la commission d'enquête : qu'en est-il des réseaux ferroviaires dans cette partie Nord du PETR

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le territoire du PETR est notamment traversé par une ligne de chemin de fer reliant Orléans à Chartres et passant notamment par Patay, Coinces, Bricy et Boulay-les-Barres. Le PADD, dans ses axes 1 et 2, définit de nombreux objectifs pour conforter les lignes de chemin de fer présentes sur le territoire.

La Région Centre-Val de Loire a mené à la fin des années 2010 une étude pour réouvrir en deux étapes la ligne Orléans-Chartres. D'abord la partie de Chartres à Voves. Cette desserte est opérationnelle [depuis fin 2016](#). Pour la partie située entre Orléans et Voves, des études et une concertation a eu lieu dans les années 2010. La ligne devait initialement rouvrir en 2020. Cependant, le projet a été abandonné face aux différents problèmes techniques et financiers rencontrés.

Le PADD du SCoT indique à la page 23 l'objectif d' « apaiser les circulations sur les deux ponts du territoire et faciliter le franchissement de la Loire en modes doux de déplacements. ». Cet objectif est rappelé à la prescription 37 du DOO (page 24) via le « principe d'un nouveau franchissement de la Loire dédié aux mobilités douces entre Meung-sur-Loire et Cléry-St-André ».

Par cet objectif, le territoire souhaite simplement lancer, à terme, une réflexion portant sur la création d'une passerelle cyclable au-dessus de la Loire. En effet, le pont de Meung-sur-Loire est assez étroit et figure sur le tracé de la Loire à vélo.

Le PETR Pays Loire Beauce précise que l'objectif porte sur une traversée cyclable et non routière ou autoroutière. Il ne s'agit en aucun cas de créer un pont pour faciliter le trafic routier.

Questions à l'initiative de la Commission d'Enquête

1. Au niveau des stations d'épuration, comment est géré le contrôle de leur bon fonctionnement et de leur adaptation ainsi que leur dimensionnement par rapport à l'évolution la démographie ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La PRESCRIPTION 71 du DOO (page 76) indique l'objectif de « Disposer d'un assainissement efficace » et précise que :

« Les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront à :

- adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration ;
- prévoir lors de l'élaboration ou la révision de leur document l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles. »

A noter également que les deux EPCI du territoire ont réalisé ou sont en train de finaliser leurs schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales.

2. Pourquoi n'est-il pas fait mention de la gestion des forages d'eau potable (qualité des eaux) ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Cette question relève plutôt de l'ARS et des PLUi.

3. En ce qui concerne les stations d'épuration la somme des capacités nominales est inférieure aux besoins théoriques de la population. Qu'en est-il du zonage des assainissements autonomes et de leurs contrôle (SPANC) ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le territoire du SCoT présente certains secteurs peu denses ou peu favorables à la mise en place d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées et sont donc en assainissement non collectif, ce qui explique la différence.

La PRESCRIPTION 71 du DOO (page 76) indique l'objectif de « Disposer d'un assainissement efficace » et précise que :

« Les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront à :

- adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration ;
- prévoir lors de l'élaboration ou la révision de leur document l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles. »

En complément, la RECOMMANDATION 36 du DOO (page 76) indique qu'il « est recommandé que les secteurs déjà couverts par un réseau d'assainissement collectif soient prioritairement ouverts à l'urbanisation. »

L'assainissement des eaux usées et la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont des compétences de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ([Voir les compétences de la CCTVL](#)) et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ([Voir les compétences de la CCBL](#)).

Par conséquent, le zonage des assainissements autonomes et de leurs contrôle (SPANC) relève des EPCI et non du SCoT.

Par ailleurs, dans le cadre du SPANC, il appartient aux EPCI de réaliser un bilan des conformités des installations et cela ne relève pas du SCoT.

4. Comment l'arrêté du 16 avril 2021 sur la qualité de l'air est-il appliqué ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

[L'arrêté du 16 avril 2021](#) précise l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air en France.

En région Centre-Val de Loire, l'AASQA¹ [Lig'Air](#), a pour mission la surveillance, à l'aide de 25 stations de mesure, des principaux polluants atmosphériques émis dans la région. Cette mission de surveillance s'exerce aussi à l'aide de modèles numériques exploités aux échelles régionale et locale.

Les missions de Lig'Air consistent en la surveillance et l'information :

1 - La surveillance de la qualité de l'air est réalisée en permanence grâce à l'implantation d'un réseau technique constitué de stations de mesures réparties en zones urbaines et rurales.

Outre la production de données de la qualité de l'air, cette mission permet de vérifier le respect des valeurs réglementaires en termes de qualité de l'air. Dans le cadre de cette mission, Lig'Air s'appuie aussi sur des résultats de modélisation pour la prévision des épisodes de pollution pour que des mesures de réduction des émissions puissent être prises à temps et limiter ainsi l'exposition des personnes sensibles.

2 - L'information du public et des autorités est assurée au quotidien ou en cas d'épisode de pollution. Des informations chiffrées et/ou cartographiques issues de la modélisation sont aussi mises en ligne afin d'informer sur la qualité de l'air prévue en tout point de la région Centre-Val de Loire.

Les bilans d'études réalisées par Lig'Air, les rapports d'activité ainsi que les bulletins périodiques, sont aussi d'autres moyens que Lig'Air utilise pour assurer sa mission d'information. Enfin les instances, nationales et européennes, sont aussi informées des résultats de mesures de Lig'Air à travers, d'une part la transmission quotidienne des mesures aux bases de données nationales, et d'autre part, à partir du reporting européen.

Le lancement du PCAET en juin 2023 permettra de traiter de façon précise et efficace la thématique de l'air sur le territoire.

¹ Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

5. Le PGRI cité est très large, il est décliné en PPRI dont il n'est pas fait mention, pourquoi ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT retranscrira les orientations du PGRI et rappellera l'existence des PPRI et leur rôle de servitude d'utilité publique, lesquelles s'imposent aux PLUi. Par conséquent, le PLUi devront se mettre en compatibilité avec le SCoT pour intégrer les orientations du PGRI.

6. Quelles sont les sources des plans de retrait gonflement des argiles et leur date d'établissement ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Dans le « porté à connaissance » transmis par l'Etat en 2014 (voir à la [page 21](#) du « PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT - II - Le cadre juridique du projet de territoire »), il est précisé : « Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé en 2004, une étude relative au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le Loiret.

Un porter à connaissance sur le phénomène du retrait-gonflement des argiles a été transmis aux communes du département en février 2008 suivi d'une réunion d'information à destination des élus.

Une plaquette d'information « argiles et construction » est jointe à la présente note.

Pour plus d'informations, la commune pourra se reporter sur le site www.argiles.fr.

L'annexe I de ce document est une plaquette d'information « argiles et construction ».

Le SCoT est dans son rôle en rappelant la présence de ce risque et en demandant aux PLUi de le prendre en compte.

7. Comment pourrait-être traitée la pollution lumineuse (entrepôts, monuments, éclairage urbain, etc...) ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La PRESCRIPTION 17 du DOO (page 25) précise en matière de pollution lumineuse que « les documents d'urbanisme locaux veillent à décliner la Trame Noire à leur échelle et généraliser les bonnes pratiques d'éclairage public à travers des actions cohérentes :

– Allumer l'éclairage public en fonction des besoins (absence totale d'éclairage, graduation de densité des points lumineux, détection de mouvements, etc.) ;

– Faire disparaître les lampes à vapeur de mercure, les lumières « blanches » et les éclairages émettant des UV, et éventuellement les substituer par des lampes moins nocives (lampes à sodium basse pression, LED ambrées) ;

– Orienter les éclairages vers le bas ;

– Coopérer avec les communes voisines pour homogénéiser les horaires d'éclairage et ainsi renforcer l'efficacité des précédentes mesures, »

Cet objectif peut être chiffré, en évaluant la réduction de consommation énergétique engendrée par ces bonnes pratiques.

En complément de cette prescription, le DOO précise via la RECOMMANDATION 12 que d'autres outils sont à disposition des communes : diagnostics d'éclairage public, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), Plan Lumière, Charte d'Engagement Lumière, etc. Ils permettent de déterminer les réels besoins en éclairage et apportent une réflexion approfondie sur l'éclairage nocturne urbain.

8. Quelles sont les zones de potentiel géothermique, solaire et éolien (objectif 2050) ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce est propice, dans son ensemble, à l'installation de l'énergie géothermique, comme en témoigne la carte du potentiel géothermique en région Centre-Val de Loire. Il convient de distinguer en géothermie de minime importance plusieurs technologies : la géothermie sur nappe, la géothermie sur sonde (qui fonctionne en circuit fermé et peut-être installée même là où il n'y a pas d'eau et la géothermie sur corbeilles (peu profond). Enfin, la géothermie présente l'immense avantage de pouvoir produire à la fois de la chaleur et de la fraîcheur ; ce qui peut constituer une opportunité face aux épisodes caniculaires à venir.

En matière de potentiel géothermique, (qui ne préjuge pas de la faisabilité pour y accéder et des moyens de le faire), le potentiel est presque illimité comme en témoigne l'ADEME.

En revanche, c'est davantage la capacité à mobiliser ce potentiel qui est limitant. Cette capacité est donnée par la structure des bâtiments (peuvent-ils être alimentés par géothermie ou être rendus compatibles), typiquement grâce à l'installation d'émetteurs basse température et réversibles ?), le partage du sous-sol (est-il possible de forer, y a-t-il des périmètres de protection des eaux, ou des réseaux très denses en surface ?), le nombre d'ateliers de forage disponibles (Pour mémoire, dans le Loiret, seulement deux foreurs qualifiés en géothermie), la capacité d'investissement (les installations sont coûteuses, notamment du fait du temps humain).

Pour remédier à cette situation, le PETR Pays Loire Beauce, en lien avec l'ADEME et la Région, incite fortement, via le déploiement du COT ENR, l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, agriculteurs, professionnels du tourisme, bailleurs sociaux, etc.) à s'orienter vers une énergie géothermique. Il convient néanmoins de préciser que le potentiel du territoire s'inscrit dans le cadre de la géothermie de minime importance (dont le forage est inférieur à 200 mètres de profondeur). Il existe sur le territoire plusieurs installations géothermiques en fonctionnement : salle polyvalente de Mareau-aux-Prés, Agora de Beaugency, l'EHPAD du Champgarnier à Meung-sur-Loire, site logistique de Caudalie à Gidy. Tout l'enjeu du COT ENR est de massifier et de banaliser le recours à cette énergie renouvelable en apportant une expertise gratuite (Un chargé de mission renouvelable a été recruté par l'association FIBOIS pour réaliser des préétudes gratuites auprès de l'ensemble des acteurs du Loire), en mobilisant les financements ADEME pour réaliser les études techniques puis en mobilisant les financements ADEME, Région, FEDER, Département et Etat pour réaliser les travaux.

En matière d'énergie solaire, il convient de distinguer le solaire thermique du solaire photovoltaïque.

Soutenu par le COT ENR, le solaire thermique consiste simplement à produire de l'eau par le rayonnement solaire. Malgré le caractère « low-cost » de cette technologie, celui-ci reste pour le moment peu répandu, tant sur le Pays Loire Beauce que sur l'ensemble du territoire nationale. L'énergie solaire photovoltaïque permet quant à elle de produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. Sur le territoire du PETR, le potentiel en énergie solaire thermique est compris en 1 300 et 1 400 Kwh/m²/an (Voir à la page 19 de ce document de l'Etat). Il existe plusieurs site en fonctionnement sur le territoire : Sougy, Mézières-lez-Cléry, Beauce-la-Romaine. Des réflexions sont en cours sur d'autres sites. Dans le cadre du projet LIFE Let's go for climate, le PETR, la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME incitent les citoyens à monter des projets de productions d'énergie photovoltaïque.

En matière d'énergie éolienne, il existe sur le territoire du PETR plusieurs fermes éoliennes en fonctionnement (Villermain, Tournoisis, Patay, Beauce-la-Romaine, etc.) et d'autres sont en réflexion. Néanmoins, le développement éolien est contraint par la présence de la base aérienne de Bricy. Ainsi, « au regard des perturbations causées aux radars par les éoliennes et considérant l'atteinte potentielle à la sécurité aérienne, une zone d'exclusion de 20 km de rayon autour de la base aérienne de Bricy est instituée, ainsi qu'une zone complémentaire de vigilance de 10 km de largeur à l'intérieur de laquelle les possibilités d'installations nouvelles seront très fortement limitées » (Voir la note de l'Etat)

Cet enjeu important sera pris en compte de façon précise et adaptée dans le PCAET en cours de lancement.

9. Pourquoi n'est-il pas pris en compte les zones de protections des Installations Nucléaires de Base (St Laurent des Eaux) concernant certaines communes ainsi que les PPRT pour certaines ICPE (SEVESO) ?

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le PPI de la centrale de Saint Laurent est bien mentionné dans l'EIE, dans sa nouvelle version de 2018. Les PPRT et les sites SEVESO sont également présentés dans l'EIE. Cette réglementation étant supérieure au SCoT, celui-ci n'a pas forcément à ajouter d'éléments dans le PADD/DOO.

Autres demandes et contributions

Ces éléments sont retranscrits pour information

M25 Madame Christelle LEFOIX

Cette contribution illustrée par des photographies simule un scénario catastrophe si le SCOT actuel est mis en œuvre. A contrario un univers plus idyllique serait possible si un nouveau SCOT intégrateur et respectueux du SRADDET était mis en œuvre

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT constitue un des éléments d'aménagement du territoire. Il doit permettre d'orienter les politiques d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années. Cependant, il existe beaucoup de facteurs qui déterminent la qualité de vie d'un territoire (cohésion sociale, culture, identité, environnement internationale, accident, évènement naturel, etc.) et le SCoT, à lui seul, ne peut pas déterminer l'avenir, qu'il soit idyllique ou catastrophique.

SY3 Monsieur Christophe DEWAELE et Madame

Des déclarations d'intention qui sont claires mais un manque de projets concrets avec des dates.

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

Le SCoT oriente le développement et l'aménagement des 20 prochaines années. Les objectifs du SCoT seront ensuite atteints pas la mise en œuvre d'outils et de politiques publiques locales (PLUi, OPAH, CRST, projets portés par les collectivités, etc.)

CY1 Monsieur Bernard GALLET

La route de Verelle à Huisseau sur Mauves est interdite à la circulation depuis 2021 et rien n'est fait pour y remédier.

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La commune concernée est l'interlocuteur privilégié pour identifier des solutions à cette interrogation.

BY4 Communauté des Ursulines

Favoriser la liaison le long de la départementale 2152 avec 1 passage piéton au niveau de la Ressourcerie ou face à la sortie du cabinet médical Rue des quais, les chicanes sont trop rapprochées.

Réponse du PETR Pays Loire Beauce

La commune concernée est l'interlocuteur privilégié pour identifier des solutions à cette interrogation. A noter que le PETR Pays Loire Beauce a soutenu le projet de création d'une piste cyclable entre Beaugency et Tavers (Coût : 230 000 € HT – subvention du CRST : 92 200 € - 40%)

Fait à Saint-Ay le 1^{er} juin 2023

Le Président du PETR Pays Loire Beauce,



Frédéric CUILLENIER

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Plan de communication
de l'enquête publique

du mardi 11 avril au vendredi 12 mai – 12h00

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | ARRETE PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE | 4 |
| 2 | AFFICHES | 5 |
| 3 | ARTICLE DE PRESSES ET ANNONCES LEGALES | 17 |

Préambule

Faisant suite à l'arrêt du SCoT le 22 septembre 2022, à la présentation du SCoT en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret le mardi 24 janvier 2023 et du Loir-et-Cher le jeudi 9 février 2023, le PETR Pays Loire Beauce a saisi le 28 février 2023 le tribunal Administratif d'Orléans pour qu'il désigne une commission d'enquête en vue de la réalisation de l'enquête publique du SCoT. Sur le conseil du Tribunal Administratif d'Orléans, cette saisine a été effectuée après la réception des avis des CDPENAF (L'avis de la CDPEANF du Loiret a été transmis par mail le 31 janvier 2023 ; celui de la CDPENAF du Loir-et-Cher a été transmis par mail le 27 février 2023) ;

Par l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 3 mars 2023, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Pascal HAVARD en qualité de Président et de Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête et le PETR Pays Loire Beauce ont échangé le 7 mars 2023 par téléphone, puis le 15 mars 2023 en visioconférence. Cet échange a permis de définir la période (du 11 avril au 12 mai) et la durée de l'enquête publique, les lieux de consultation du dossier ainsi que les lieux de permanence des commissaires enquêteurs

Lieux de consultation du dossier :

- PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
- Mairie de Beaugency, 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY
- Mairie de Meung-sur-Loire, 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE
- Mairie de Cléry-St-André, 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
- Mairie de Beauce-la-Romaine, 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché, 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- Mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY
- Mairie de Patay, 1, rue Trianon 45310 PATAY

Le choix des lieux de consultation du public a été fait par assurer un équilibre géographique dans l'accès au dossier.

Lieux et dates des permanences des commissaires enquêteurs :

Saint-Ay (Siège du PETR Pays Loire Beauce) ; 2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY :

➔ Mardi 11 avril (de 9h00 à 12h00), jeudi 20 avril (de 9h00 à 12h00), mercredi 3 mai (de 14h00 à 17h00) et vendredi 12 mai (de 9h00 à 12h00)

Mairie de Beaugency ; 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY :

➔ Mardi 11 avril (de 14h00 à 17h00), mercredi 3 mai (de 9h00 à 12h00), jeudi 11 mai (de 9h00 à 12h00)

Mairie de Meung-sur-Loire ; 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

➔ Mardi 11 avril (de 14h00 à 17h00), mercredi 26 avril (de 9h00 à 12h00), jeudi 11 mai (de 9h00 à 12h00)

Mairie de Cléry-St-André ; 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

➔ Mardi 11 avril (de 9h00 à 12h00), mercredi 3 mai (de 9h00 à 12h00), vendredi 12 mai (de 9h00 à 12h00)

Mairie de Beauce-la-Romaine ; 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE

➔ Jeudi 20 avril (de 9h00 à 12h00), mercredi 26 avril (de 14h00 à 17h00), mercredi 3 mai (de 14h00 à 17h00)

Mairie d'Artenay ; 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY

➔ Jeudi 20 avril (de 14h00 à 17h00), mercredi 26 avril (de 9h00 à 12h00), jeudi 11 mai (de 14h00 à 17h00)

Mairie de Patay ; 1, rue Trianon 45310 PATAY

➔ Jeudi 20 avril (de 14h00 à 17h00), mercredi 26 avril (de 14h00 à 17h00), jeudi 11 mai (de 14h00 à 17h00)

Au total, les 22 permanences organisées sur l'ensemble du PETR représente 66 heures d'écoute des habitants (ce qui constitue une présence importante comparée aux enquêtes publiques similaires ayant été organisée par d'autres SCoT).

1 ARRETE PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

La rédaction de l'arrêté été réalisée en partenariat avec le bureau d'études PIVADIS, le cabinet Casadéi-Jung et la commission d'enquête publique.

L'arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique a été signé le jeudi 16 mars 2023 puis déposé en Préfecture le vendredi 24 mars 2023.

Cet arrêté a été envoyé aux 48 communes et 2 communautés de communes le mardi 21 mars 2023 (Cf. Annexe I). A ce mail était joint un certificat d'affichage, lequel doit être transmis signé et tamponné au PETR deux mois après l'affichage.

2 AFFICHES

L'affiche portant sur l'organisation de l'enquête publique (Cf. annexe III) a été imprimée à 250 exemplaires puis remis :

- aux élus des communes du Pays lors du comité syndical qui s'est tenue à Chevilly le mars 21 mars
- dans les communes les 22 et 23 mars 2023 (252 km parcours)

Au total, ce sont 207 affiches qui ont été distribuées (Cf. en annexe IV le tableau de répartition des affiches).

Suite à ce dépôt des affiches, le PETR a sollicité les communes et communautés de communes pour qu'elles transmettent une preuve de l'affichage des documents



Artény



Boulay-les-Barres



Bricy



Bucy-le-Roi



Bucy-Saint-Liphard



Cercottes



Chevilly



Coinces



Gémigny



Gidy



Huêtère



La Chapelle-Onzerain



Lion-en-Beauce



Patay



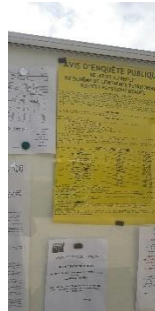
Rouvray-Sainte-Croix



Ruan



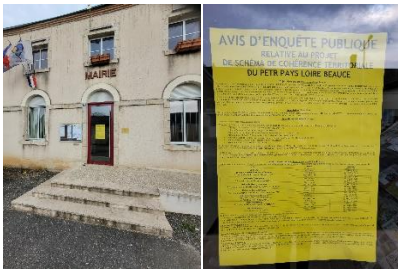
Saint-Péravy-la-Colombe



Saint-Sigismond



Sougy



Tournois



Trinay



Villamblain

Villeneuve-sur-Conie



ComCom de la Beauce Loirétaine



Baccon

Le Bardon



Baule

Beauce-la-Romaine :



Tripleville, Ouzouer-le-Marché, Membrolles, La Colombe, Verdes

Beaugency :



Pharmacie Garambault



Petit Mail



Haut de Lutz



Gare



Ecole Chaussée



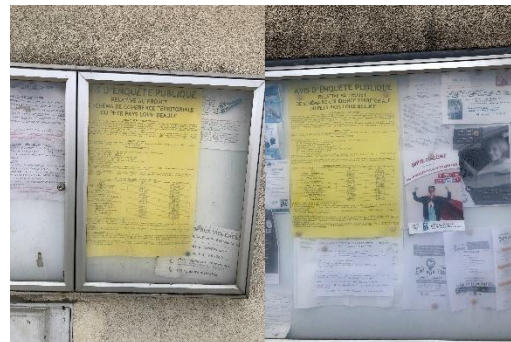
St-Etienne



Binas



Chaingy



Charsonville



Cléry-Saint-André



Coulmiers



Cravant



Dry



Epieds-en-Beauce



Huisseau-sur-Mauves



Lailly-en-Val



Mareau-aux-Prés



Messas



Meung-sur-Loire



Mézières-lez-Cléry



Rozières-en-Beauce



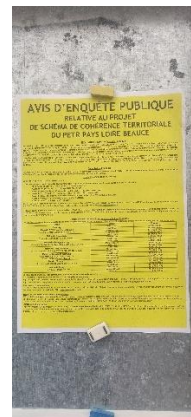
Saint-Ay



Saint Laurent des Bois



Tavers



Villermain



Villorceau



Communauté Siège du PETA Pays Loire Beauce (St-Ay)
de Communes
des Terres du Val de Loire
(Siège en mairie de Meung-sur-Loire)

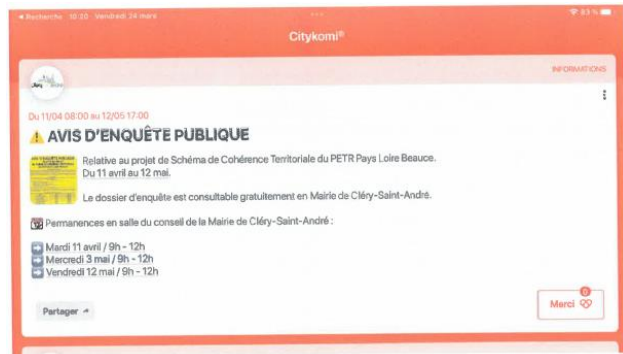
Panneaux Pocket ; City komi



Chevilly



Tournois



Cléry-St-André

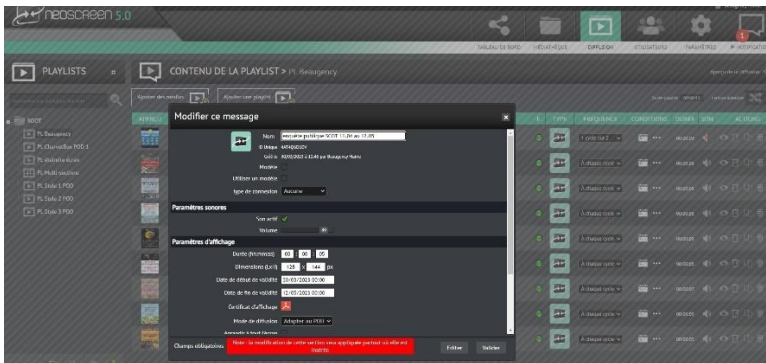
Panneaux lumineux



Chevilly



Cléry-Saint-André



Beaugency



Site internet, réseaux sociaux

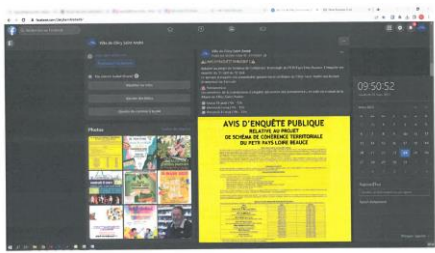


Chevilly



Tournois





Publication page Facebook de la Mairie
le 24 mars 2023 - www.facebook.com/ClerySaintAndre45



Publication site internet Mairie
le 24 mars 2023 - www.clerysaintandre.com



Cléry-Saint-André (Facebook et site internet)



Coulliers



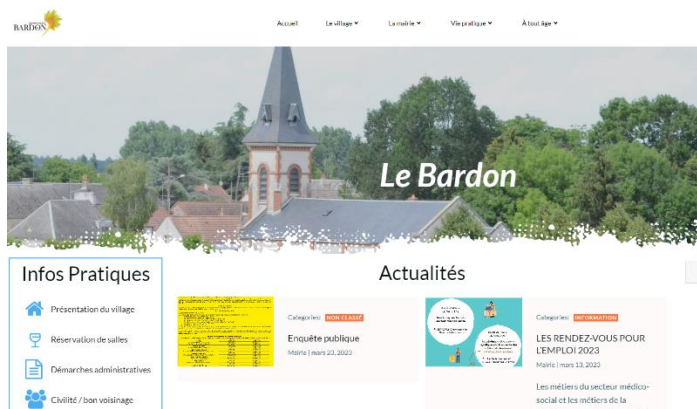
Mareau-aux-Prés



Chaingy



Huisseau-sur-Mauves



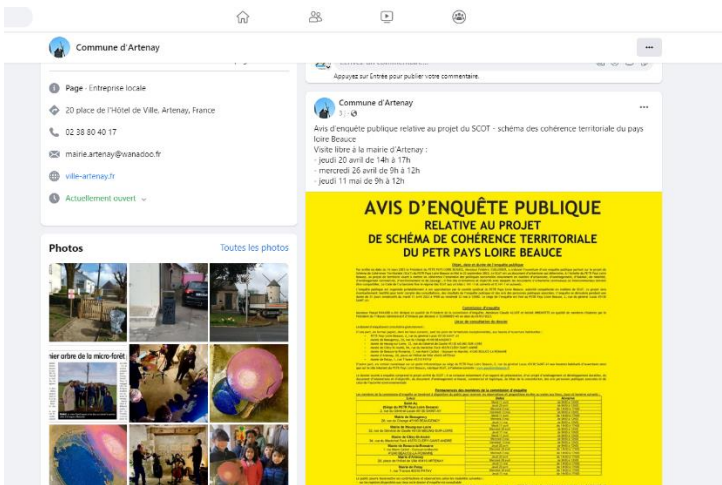
Le Bardon



Villorceau



Beauce-la-Romaine



Artenay (Facebook)

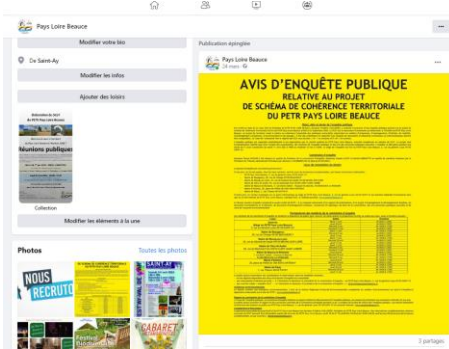
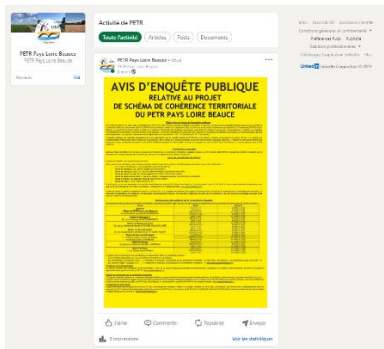


Cercottes



Beaugency

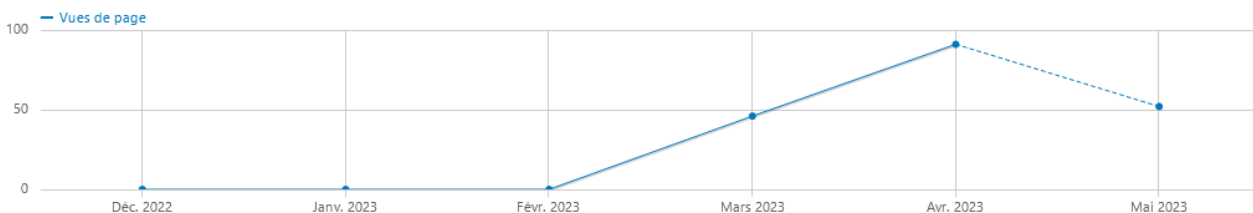




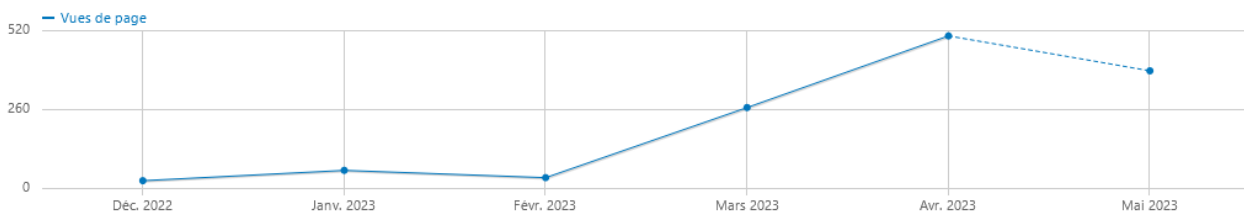
PETR Pays Loire Beauce : Site internet, LinkedIn (532 vues), Facebook

Fréquentation des pages relatives au SCOT du site internet du Pays Loire Beauce :

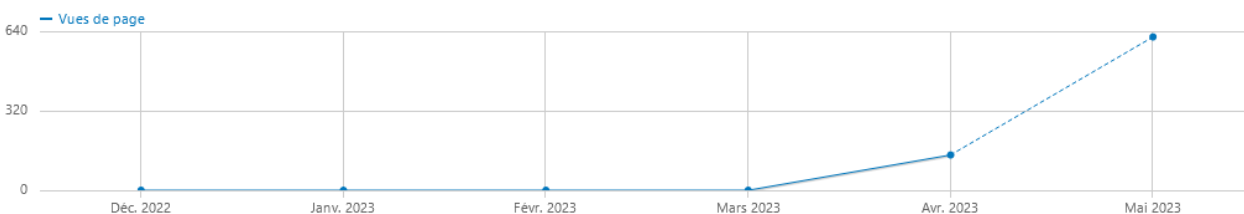
paysloirebeauce.fr/Agenda_643/Actualites/ENQUETE-PUBLIQUE-SCOT.html

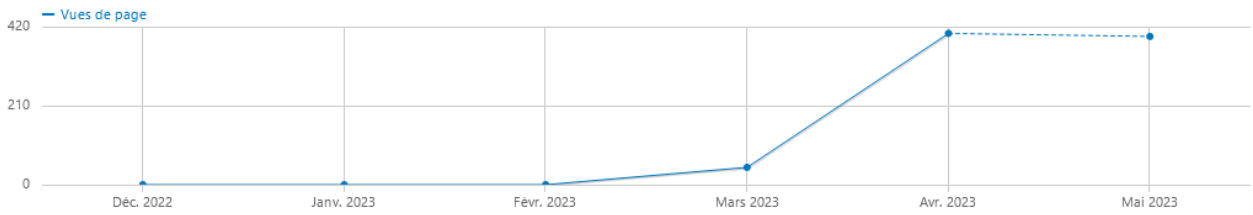


paysloirebeauce.fr/Rub_177/Le-SCoT/Elements-du-SCoT-arrete-le-22-septembre-2022.html



paysloirebeauce.fr/Rub_178/Le-SCoT/Observations-et-remarques-du-public-durant-l-enquete-publique-.html





Autres lieux d'affichage



Intermarché (Patay)



Intermarché (Artenay)



Hyper U (Baule)

3 ARTICLE DE PRESSES ET ANNONCES LEGALES

Articles de presse

De façon à bien informer le public de l'organisation de l'enquête publique et des modalités de consultation du public, le PETR Pays Loire Beauce a fait parvenir à la République du Centre un article, lequel a été diffusé dans l'édition en date du samedi 8 avril 2023 (avec une ouverture de l'enquête public le 11 avril).

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Consultation sur le Schéma de cohérence territoriale

« Planifier sur vingt ans »

Frédéric Cuillerier, président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Loire Beauce, en charge du SCoT présente l'intérêt de la démarche et de la consultation des habitants.

ENTRETIEN

■ **Quel est le rôle du SCoT ?**
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) cadre et oriente pour les vingt ans à venir l'ensemble des sujets suivants : organisation de l'espace, urbanisme, consommation foncière, habitat et logement, mobilités, développement économique et aménagement commercial, environnement et biodiversité, énergie et climat, risques...

Outil de planification, ce document a été élaboré en concertation avec les élus des communes et des intercommunalités, les partenaires et les personnes publiques associées (Région, État...). Les habitants ont également été associés à l'occasion de réunions publiques qui ont eu lieu en 2022.

■ **Comment les habitants peuvent-ils se saisir de cet outil ?** Le Pays Loire Beauce organise une enquête publique entre 11 avril et



ENQUÊTE. Le Pays Loire Beauce, présidé par Frédéric Cuillerier, consulte les habitants sur le schéma d'avenir du territoire.

le 12 mai. Elle va permettre aux habitants de consulter les documents du SCoT et, surtout, de l'enrichir en formulant des propositions et des observations. À l'issue de cette enquête, les élus du territoire approuveront le document.

■ **Où consulter le dossier ?** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier « papier » du SCoT est consultable au siège du Pays Loire Beauce à Saint-Ay ainsi que dans six mairies du territoire (Beaugency, Meung-sur-Loire, Cléry-Saint-André, Beauce-la-Romaine, Patay et Artenay). Le dossier « numérique » est consultable sur le site Internet (www.paysloirebeauce.fr).

■ **Où rencontrer les commissaires enquêteurs ?** Une

commission d'enquête, composée de trois membres, a été désignée par le tribunal administratif. Ces commissaires enquêteurs tiendront vingt-deux permanences au total, dans les six mairies précitées ainsi qu'au siège du Pays Loire Beauce. ■

➤ **Pratique.** Dates et lieux de permanence des commissaires enquêteurs sur www.paysloirebeauce.fr (rubrique SCoT - enquête publique). Possibilité d'exprimer ses remarques sur les registres d'enquête à disposition au siège du Pays Loire Beauce et dans les six mairies citées ; par voie postale au siège du Pays Loire Beauce (2 rue du général Lucas 45130 Saint-Ay) ou par mail à direction@paysloirebeauce.fr

INFO PLUS

Territoire. Le Pays Loire Beauce compte 67.000 habitants, 48 communes et deux communautés de communes (Beauce loirétaine et Terres du Val de Loire). Situé à la fois sur la Beauce, le Val de Loire et la Sologne, il bénéficie d'une forte attractivité, économique et résidentielle. Le SCoT vise à maîtriser, organiser et planifier son développement tout en améliorant la qualité de vie.

La République du Centre – samedi 8 avril 2023

Annonces légales

Le PETR a fait publier dans quatre journaux les annonces légales indiquant l'organisation de l'enquête publique :

- la République du Centre et le Loiret Agricole et Rural pour le Loiret
- la Nouvelle République et Renaissance du Loir-et-Cher pour le Loir-et-Cher

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Publications d'Annonces Officielles & Légales

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts : Loire et Cher, Indre, Vienne, Deux-Sèvres



Difficile à traiter, même si cette corvée paraît simple, le diagnostic médical pour la dépression est souvent retardé...

Comment expliquer la phobie des écrivains ? Certains ont peur du vide, d'autres ont peur des autres...

le portail des marchés publics et privés

MARCHÉS PUBLICS

Publication, Démarchisation, Consultation et vente des appels d'offres

Pro MARCHÉS PUBLICS

www.pro-marches-publics.com

AVIS DE CONVOCAION

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONVOCAION RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Destination Santé

Comment expliquer la phobie des écrivains ? Certains ont peur du vide, d'autres ont peur des autres...

Difficile à traiter, même si cette corvée paraît simple, le diagnostic médical pour la dépression est souvent retardé...

Comment expliquer la phobie des écrivains ? Certains ont peur du vide, d'autres ont peur des autres...

Comment expliquer la phobie des écrivains ? Certains ont peur du vide, d'autres ont peur des autres...

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE CONSTRUCTION TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Le PETR Pays Loire Beauce a transmis le mardi 21 mars (9h43) par mail les devis signés pour la publication des annonces légales au Service des Annonces Légales du Groupe Centre France. Des attestations de parution ont été réceptionnés le mardi 21 mars (11h02) par le Pays Loire Beauce

Un message du Service annonces légales du Loiret Agricole et Rural (SAS Horizons) a été transmis le vendredi 24 mars à 14h51 pour informer le PETR Pays Loire Beauce que « *suite à une erreur de nos services, et après vérification dans le journal, l'annonce légale mentionnée ci-dessous, dont vous avez eu l'attestation n'est pas parue ce jour comme prévu. S'agissant d'une enquête publique, je peux vous proposer un passage la semaine prochaine mais je crains que cela soit trop court pour les délais.* »

En complément, un message du Service annonces légales du groupe Centre France a été envoyé au PETR Pays Loire Beauce le vendredi 24 mars à 16h02 : indiquant « *Après vérification et contact au support en question, nous avons un souci avec l'annonce prévue sur Le Loiret Agricole et Rural, celle-ci n'est pas parue comme prévu ... Le titre nous propose donc une reparution sur la prochaine édition à savoir le vendredi 31/03/2023* ».

Par conséquent, le PETR Pays Loire Beauce a envoyé mardi 28 mars à 13h00 le nouveau devis signé pour une diffusion de l'annonce dans le Loiret Agricole et Rural du vendredi 31 mars 2023. Cette annonce légale a bien été diffusée le vendredi 31 mars 2023 dans le Loiret Agricole et Rural.

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe I : arrêté portant sur l'enquête publique

Annexe II : mail d'envoi de l'arrêté aux communes et communautés de communes

Annexe III : affiche portant sur l'enquête publique

Annexe IV : tableau de répartition des affiches auprès des communes et communautés de communes



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Loire Beauce (Saint-Ay)



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

Le Président du PETR Pays Loire Beauce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n° 18-02 prise lors du comité syndical du 6 février 2018 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 22-08 prise lors du comité syndical du 23 février 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 22-17 prise lors du comité syndical du 22 septembre 2022 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 22-16 du comité syndical du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 03/03/2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Pascal HAVARD en qualité de Président et de Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de cinq axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Axe 1 : pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement,
- Axe 2 : structurer et maîtriser le développement du territoire,
- Axe 3 : encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité,
- Axe 4 : affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne,
- Axe 5 : accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Les orientations du PADD sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

1

- Partie 1 - Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Partie 2 - Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités
- Partie 3 - Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire
- Partie 4 - Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols
- Partie 5 - Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux

L'enquête publique est une procédure préalable à des décisions ou des réalisations d'opérations. Ses objectifs sont :

- d'informer le public,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence territoriale du PETR Pays Loire Beauce pour une durée de 31 jours consécutifs, **du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023**.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle le décide.

ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE PRISE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

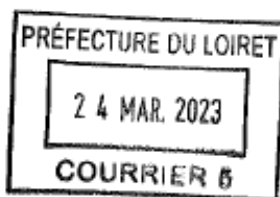
ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Monsieur Pascal HAVARD a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision par l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 03/03/2023.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé notamment des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête défini au présent article :

- le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce arrêté par délibération n°22-17 du comité syndical en date du 22 septembre 2022 et composé :
 - Pièce 1 : un rapport de présentation structuré autour de 8 volets :
 - ↳ Pièce 1.1 : diagnostic territorial,
 - ↳ Pièce 1.1 : diagnostic agricole, forestier et foncier,
 - ↳ Pièce 1.1 : note de TOPOS,
 - ↳ Pièce 1.1 : atlas de la tache urbaine,
 - ↳ Pièce 1.2 : état initial de l'environnement,
 - ↳ Pièce 1.3 : évaluation environnementale,
 - ↳ Pièce 1.4 : justifications des choix retenus,
 - ↳ Pièce 1.5 : résumé non technique,



- Pièce 2 : un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - ↳ Pièce 2 : PADD,
- Pièce 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs :
 - ↳ DOO,
 - ↳ Document d'aménagement d'Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - ↳ Atlas des zones économiques,
- Autres documents :
 - ↳ PV du débat sur le PADD du 23 février 2022,
 - ↳ Bilan de la Concertation,
 - ↳ Liste indicative des espèces locales.



- les avis des personnes publiques associées et autres collectivités et organismes conformément aux articles R. 143-9 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement ;
- l'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val de Loire).

Le dossier de Schéma de Cohérence territoriale, accompagné des avis des personnes publiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront consultables, sur support papier et sur poste informatique mis à la disposition du public au siège du PETR, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- PETR Pays Loire Beauce
2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
Aux horaires habituels d'ouverture du PETR Pays Loire Beauce :
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Par ailleurs, le dossier papier et les registres d'enquête seront mis à disposition du public pour consultation et observation, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les lieux suivants :

- Dans les lieux de permanences de la commission d'enquête identifiés à l'article 6, aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet du PETR Pays Loire Beauce : www.paysloirebeauce.fr

Le public pourra faire valoir, avant la clôture de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège du PETR et dans les lieux de permanence permanences évoquées à l'article 6.
- Par voie postale « A l'attention du Président de la commission d'enquête » au siège du PETR Pays Loire Beauce, 2 rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
- Par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention du Président de la commission d'enquête ») : direction@paysloirebeauce.fr
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (PETR Pays Loire Beauce, 2 rue du général Lucas 45130 SAINT-AY).
- Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique, seront consultables sur le site internet du PETR (rubrique SCoT) : www.paysloirebeauce.fr



ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 6 janvier 2023. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête et peut être consulté sur le site du PETR (www.paysloirebeauce.fr).

ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront et seront disposés à recueillir les observations du public aux jours heures et lieux suivants :

| <i>Lieux</i> | <i>Dates</i> | <i>Horaires</i> |
|---|-------------------|------------------|
| Saint-Ay (Siège du PETR Pays Loire Beauce) 2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY | Mardi 11 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 20 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 14h00 à 17h00 |
| | Vendredi 12 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Beaugency 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY | Mardi 11 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Meung-sur-Loire 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE | Mardi 11 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Cléry-St-André 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ | Mardi 11 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 9h00 à 12h00 |
| | Vendredi 12 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Beauce-la-Romaine 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE | Jeudi 20 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 14h00 à 17h00 |
| Mairie d'Artenay 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY | Jeudi 20 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 14h00 à 17h00 |
| Mairie de Patay 1, rue Trianon 45310 PATAY | Jeudi 20 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 14h00 à 17h00 |

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président du PETR Pays Loire Beauce, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le Président commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du PETR Pays Loire Beauce et des communautés de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet du PETR : www.paysloirebeauce.fr.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux dans chaque département :

- Pour le Département du Loiret : La République du Centre et La République du Centre dimanche
- Pour le Département du Loir-et-Cher : La Nouvelle République et la Nouvelle République dimanche

Cet avis sera affiché notamment au siège du PETR et des deux communautés de communes membres du PETR (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) ainsi que dans les 48 communes incluses dans le périmètre du SCoT sur les panneaux prévus à cet effet : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie et Baccon, Le Bardou, Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Cléry-Saint-André, Coulmiers, Cravant, Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint Laurent des Bois, Tavers, Villermain, Villorceau

Cet avis sera notamment visible par voie d'affichage ainsi que sur le site internet www.paysloirebeauce.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel du PETR et dans les deux communautés de communes membres du PETR ainsi que dans les 48 communes incluses dans le périmètre du SCoT.

ARTICLE 10 : APPROBATION DU SCOT

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du PETR pour approbation.

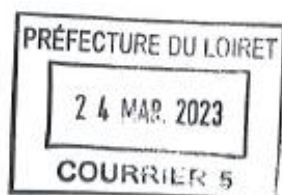
ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- A la Préfète du Loiret,
- Au Préfet du Loir-et-Cher,
- Aux Maires des 48 communes concernées par le projet,
- Aux Présidents des EPCI membres du PETR Pays Loire Beauce,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Aux membres de la commission d'enquête.

M. le Président du PETR Pays Loire Beauce et M. le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Ay, le 16 mars 2023



5

PETR Pays Loire Beauce

De: Dounia BOUIGUEROURENE
Envoyé: mardi 21 mars 2023 08:47
À: PETR Pays Loire Beauce
Objet: Arrêté prescrivant l'enquête publique du SCoT
Pièces jointes: Arrêté - enquête publique - SCoT - PETR Pays Loire Beauce.pdf; Certificat d'affichage - enquête publique - SCoT du PETR Pays Loire Beauce.docx

A l'attention des mairies et communautés de communes du PETR Pays Loire Beauce

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Je vous invite à l'imprimer et à l'afficher dès à présent dans le panneau d'affichage public de votre commune pour une durée de 2 mois.

Par ailleurs, je vous transmets un certificat d'affichage que je vous propose de compléter et de nous le retourner signé en scan par mail dans un délai de deux mois, entre le 17 et 31 mai 2023.

Je vous remercie d'avance pour votre coopération.

Autre point : nous vous ferons parvenir dès la semaine prochaine les affiches informant la population de la tenue de l'enquête publique.

Cordialement.

Dounia BOUIGUEROURENE *PETR Pays Loire Beauce*
Secrétaire / Comptable *Rue du Général Lucas*
Gestionnaire Leader *45130 SAINT AY*
GAL Loire Beauce *Tél : 02 38 46 01 70*
accueil@paysloirebeauce.fr www.paysloirebeauce.fr



Le GAL Loire Beauce est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Objet, date et durée de l'enquête publique

Par arrêté en date du 16 mars 2023 le Président du PETR PAYS LOIRE BEAUCE, Monsieur Frédéric CUIILLERIER, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce arrêté le 22 septembre 2022. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage ; il fixe des orientations et objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent être compatibles. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants.

L'enquête publique est organisée préalablement à son approbation par le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce, autorité compétente en matière de SCoT. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des consultations, des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé au PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY.

Commission d'enquête

Monsieur Pascal HAVARD a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n° E2300029/45 en date du 03/03/2023.

Lieux de consultation du dossier

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

D'une part, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
- Mairie de Beaugency, 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY
- Mairie de Meung-sur-Loire, 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE
- Mairie de Cléry-St-André, 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
- Mairie de Beauce-la-Romaine, 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché, 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- Mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY
- Mairie de Patay, 1, rue Trianon 45310 PATAY

D'autre part, en version numérique sur un poste informatique au siège du PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY aux horaires habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet du PETR Pays Loire Beauce, rubrique SCoT, à l'adresse suivante : www.paysloirebeauce.fr

Le dossier soumis à enquête comprend le projet arrêté du SCoT ; il se compose notamment d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et développement durables, du document d'orientations et d'objectifs, du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, du bilan de la concertation, des avis personnes publiques associées et de celui de l'autorité environnementale

Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

| Lieux | Dates | Horaires |
|---|-------------------|------------------|
| Saint-Ay (Siège du PETR Pays Loire Beauce) 2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY | Mardi 11 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 20 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 14h00 à 17h00 |
| | Vendredi 12 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Beaugency 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY | Mardi 11 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Meung-sur-Loire 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE | Mardi 11 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Cléry-St-André 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ | Mardi 11 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 9h00 à 12h00 |
| | Vendredi 12 mai | de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Beauce-la-Romaine 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE | Jeudi 20 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 3 mai | de 14h00 à 17h00 |
| Mairie d'Artenay 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY | Jeudi 20 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 9h00 à 12h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 14h00 à 17h00 |
| Mairie de Patay 1, rue Trianon 45310 PATAY | Jeudi 20 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Mercredi 26 avril | de 14h00 à 17h00 |
| | Jeudi 11 mai | de 14h00 à 17h00 |

Le public pourra transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable
- par voie postale à l'adresse suivante : « A l'attention le Monsieur le président de la commission d'enquête » au PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
- par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention le Monsieur le président de la commission d'enquête ») : direction@paysloirebeauce.fr

Incidences environnementales

Le dossier contient une évaluation environnementale. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement est joint à l'enquête et également rendu public sur le site du PETR : www.paysloirebeauce.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées et son avis. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique : aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au PETR Pays Loire Beauce, 2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY et sur le site internet : www.paysloirebeauce.fr

Compléments d'information

La personne responsable du projet du SCoT du PETR Pays Loire Beauce est Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Président du PETR Pays Loire Beauce. Des informations complémentaires relatives au projet du SCoT peuvent être demandées auprès des services du PETR Pays Loire Beauce, au 02 38 46 01 70, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : direction@paysloirebeauce.fr

ANNEXE IV : tableau de répartition des affiches auprès des communes et communautés de communes

Remise de l'affiche portant sur l'enquête publique du SCoT

| ComCom | Commune | Nombre | Date remise | Commentaires | Photo reçue |
|--|-------------------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------|
| ComCom de la Beauce Loirétaine (23 communes) | Artenay | 5 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Boulay-les-Barres | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Bricy | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Bucy-le-Roi | 1 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Bucy-Saint-Liphard | 2 | 22-mars-23 | Remis au maire | Oui |
| | Cercottes | 3 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Chevilly | 3 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Coinces | 5 | 22-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Gémigny | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Gidy | 4 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Huêtre | 1 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | La Chapelle-Onzerain | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Lion-en-Beauce | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Patay | 10 | 22-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Rouvray-Sainte-Croix | 2 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Ruan | 6 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Saint-Péravy-la-Colombe | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Saint-Sigismond | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Sougy | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Tournoisis | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| Trinay | 4 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui | |
| Villamblain | 3 | 22-mars-23 | Déposé en mairie | Oui | |
| Villeneuve-sur-Conie | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui | |
| ComCom de la Beauce Loirétaine | | 10 | 22-mars-23 | Déposé au siège | Oui |
| Total territoire de la CCBL | | 87 | | | |
| ComCom | Commune | Nombre | Date remise | Commentaires | Photo reçue |
| ComCom des Terres du Val de Loire (25 communes) | Baccon | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Le Bardon | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Baule | 4 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Beauce-la-Romaine | 10 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Beaugency | 10 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Binas | 5 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Chaingy | 10 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Charsonville | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Cléry-Saint-André | 4 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Coulmiers | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Cravant | 4 | 23-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Dry | 3 | 22-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Epieds-en-Beauce | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Huisseau-sur-Mauves | 4 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Lailly-en-Val | 3 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Mareau-aux-Prés | 5 | 22-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Messas | 4 | 23-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Meung-sur-Loire | 10 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Mézières-lez-Cléry | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Rozières-en-Beauce | 3 | 22-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Saint-Ay | 10 | 21-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Saint Laurent des Bois | 2 | 23-mars-23 | Déposé dans la boîte aux lettres | Oui |
| | Tavers | 8 | 23-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| | Villermain | 2 | 21-mars-23 | Récupéré au CS du 21 mars | Oui |
| | Villorceau | 4 | 23-mars-23 | Déposé en mairie | Oui |
| ComCom des Terres du Val de Loire | | 0 | | Même siège que Meung/Loire | Oui |
| Total territoire de la CCTVL | | 120 | | | |
| Total | | 207 | | | |

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur BRACQUEMOND, Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le 22 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au 23 mai 2023

Fait à Sougy , le 24 mai 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Thierry BRACQUEMOND



Mairie d'..ARTENAY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

~~Madame~~/ Monsieur *Jacq. JACQUET...*, Maire de ..*ARTENAY*.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au 21 mai 2023

Fait à ..*ARTENAY*..., le 31 mai 2023

Le Maire de ..*ARTENAY*.....,

Le Président(e) de.....,

~~Madame~~, Monsieur, ...*Jacq. JACQUET, Maire*

(signature + cachet de la commune)



Mairie de BOULAY LES BARRES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Bertrand GUILLON, Maire de Boulay les Barres,

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à Boulay les Barres, le 22 mai 2023

Le Maire de Boulay les Barres,
Monsieur Bertrand GUILLON



Mairie de BRICY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur PERDEREAU Louis-Robert, Maire de Bricy

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 11 avril 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 12 mai 2023

Fait à Bricy, le 12 mai 2023

Le Maire de Bricy



Monsieur PERDEREAU Louis-Robert

(signature + cachet de la commune)

Mairie de Bucy-le-Roi

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Gervais GREFFIN, Maire de Bucy-le-Roi :

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 13/03/2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 15/05/23

Fait à Bucy-le-Roi, le 15/05/2023

Le Maire de Bucy-le-Roi,

Monsieur Gervais GREFFIN
(signature + cachet de la commune)



Mairie de BUCY SAINT LIPHARD

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Monsieur Yves PINSARD, Maire de BUCY SAINT LIPHARD

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 12 mai 2023

Fait à Bucy Saint Liphard, le 12 mai 2023

Le Maire de BUCY SAINT LIPHARD,



Monsieur Yves PINSARD

Mairie de... Cercottes

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur ... SAVOIE - LESUNE, Maire de ... Cercottes

certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

a été affiché au siège de la collectivité le : ... 21 Mars 2023

durant une période de deux mois et jusqu'au : ... 22 Mai 2023

Fait à ... Cercottes, le ... 22 / 05 / 2023

Le Maire de ... Cercottes,

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, ... SAVOIE - LESUNE

(signature + cachet de la commune)



Mairie d'.....CHEVELLY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur ..Hubert JOLLIET..., Maire deCHEVELLY.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le :21 MARS 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au :21 MAI 2023.....2023

Fait àCHEVELLY....., le22 MAI 2023..... 2023

Le Maire de ...CHEVELLY.....,

Le Président(e) de.....,

~~Madame, Monsieur,~~ Hubert JOLLIET

(signature + cachet de la commune)



Mairie de COINCES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Alban PAILLET, Maire de COINCES

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023.
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à Coinces, le 22 mai 2023

Le Maire de COINCES

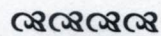
Monsieur, Alban PAILLET

(signature + cachet de la commune)

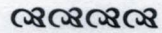


Mairie de GÉMIGNY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Monsieur Joël CAILLARD, Maire de Gémigny

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 24 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 26 mai 2023

Fait à Gémigny, le 26 mai 2023

Le Maire de Gémigny



Monsieur Joël CAILLARD

Mairie de GIDY.

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur Benoit PERDEREAU, Maire de GIDY.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : ...21 mars 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

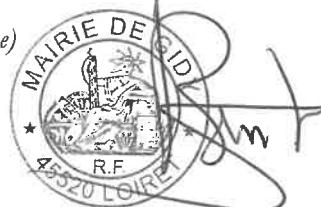
Fait à ...Gidy., le 23 mai 2023

Le Maire de Gidy,

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, Benoit PERDEREAU..

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Huêtre

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Maire de Huêtre

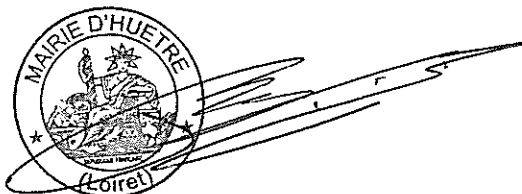
- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : mardi 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : mardi 23 mai 2023

Fait à Huêtre, le 23 mai 2023

Le Maire de Huêtre,

Monsieur BRACQUEMOND Thierry

(signature + cachet de la commune)



Mairie de LA CHAPELLE ONZERAIN

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame CHASSINE TOURNE Aline, Maire de LA CHAPELLE-ONZERAIN

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 20 MARS 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 19 MAI 2023

Fait à *La Chapelle-Orzeaux*, le *19/05/*..... 2023

Le Maire,

Mairie de Lion-en-Beauce

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Damien MOREAU, Maire de Lion-en-Beauce

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à Lion-en-Beauce, le 23 mai 2023

Le Maire de Lion-en-Beauce,



Monsieur, Damien MOREAU

PETR Pays Loire Beauce

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Patrice VOISIN, Maire de Patay,

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affichée au siège de la collectivité le 16 mars 2023
- durant une période d'un mois et jusqu'au 17 mai 2023

Fait à Patay, le 25 mai 2023

Le Maire de Patay

M. Patrice VOISIN



Mairie de... Rouvray Ste Croix

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

☞☞☞☞☞

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

☞☞☞☞☞

- Madame/ Monsieur ... *Burdanne*....., Maire de .. *Rouvray Ste Croix*
- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
 - a été affiché au siège de la collectivité le 21 mars 2023
 - durant une période de deux mois et jusqu'au 21 mai 2023

Fait à .. *Rouvray*....., le 31 mai 2023
Ste Croix

Le Maire de ... *Rouvray Ste Croix*
Le Président(e) de.....

Burdanne
Madame, Monsieur, .. *Burdanne*
(signature + cachet de la commune)



Mairie de Ruan

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

୧୧୧୧୧୧

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

୧୧୧୧୧୧

Madame Anne-Élodie LEGRAND, Maire de la commune de Ruan

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à Ruan, le 22 mai 2023

Le Maire de Ruan,



Madame, Anne-Élodie LEGRAND

Mairie de SOUGY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Eric DAVID, Maire de SOUGY(Loiret)

certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à SOUGY, le 22 mai 2023

Le Maire de SOUGY,



Mairie de Saint Péray la Colombe

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

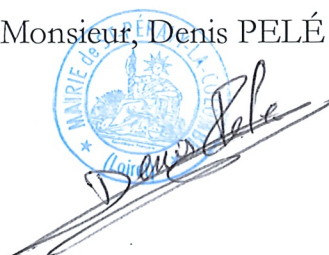
Monsieur Denis PELÉ, Maire de Saint Péray la Colombe

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : **21** mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : **21** mai 2023

Fait à Saint Péray la Colombe, le **21** mai 2023

Le Maire de Saint Péray la Colombe,

Monsieur, Denis PELÉ



Mairie d'e... SAINT- SIGISMOND

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur BASSIERE Isabelle Maire de Saint-Sigismond.

- ☞ certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- ☞ a été affiché au siège de la collectivité le : 20/03/2023
- ☞ durant une période de deux mois et jusqu'au : 16/05/.....2023

Fait à St Sigismond..., le 16 Jui..... 2023

Le Maire de Saint-Sigismond...,
Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, BASSIERE Isabelle

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Tournoisis

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame la Maire de Tournoisis,

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 22 mars 2022
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 15 mai 2023

Fait à Tournoisis, le 15 mai 2023

La Maire de Tournoisis,



Madame Muriel BATAILLE

Mairie de TRINAY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Monsieur Christophe SOUCHET, Maire de TRINAY

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21.03.2023.
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 25.04.2023

Fait à TRINAY, le 27/04/2023

Le Maire de TRINAY,

Monsieur SOUCHET Christophe..



Mairie de Villamblain

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur Thierry CLAVEAU, Maire de Villamblain.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 23 mars 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 24 mai 2023.....

Fait à Villamblain....., le 24 mai..... 2023

Le Maire de Villamblain.....,

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, Thierry CLAVEAU

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Villeneuve-Sur-Conie

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame Sylvie CISSÉ, Maire de VILLENEUVE-SUR-CONIE

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 Mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 21 Mai 2023

Fait à Villeneuve-Sur-Conie, le 21 Mars 2023

Le Maire de Villeneuve-Sur-Conie,

Madame Sylvie CISSÉ



Mairie de BACCON

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame Anita BENIER, Maire de la commune de BACCON

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22 mai 2023

Fait à Baccon, le 22 mai 2023

Le Maire de Baccon,

Madame Anita BENIER

(signature + cachet de la commune)



Mairie de...Baule

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire de Baule.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 26 mai..... 2023

Fait à Baule....., le 26 mai..... 2023

Le Maire de Baule.....,

Le Président(e) de...~~.....~~.....,

~~Madame, Monsieur,~~ Patrick ECHEGUT

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Beauce la Romaine

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

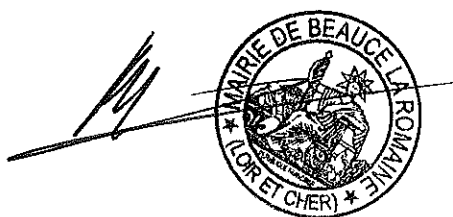
Monsieur ESPUGNA Bernard, Maire de Beauce la Romaine

- o certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- o a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- o durant une période de deux mois et jusqu'au : 23 mai 2023

Fait à Beauce la Romaine, le 23 mai 2023

Le Maire de Beauce la Romaine

ESPUGNA Bernard





VILLE DE BEAUGENCY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Jacques MESAS, Maire de la ville de Beaugency,

- ✦ certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- ✦ a été affichée au siège de la collectivité le 16 mars 2023
- ✦ durant une période d'un mois et jusqu'au 17 mai 2023

Fait à Beaugency, le 24 mai 2023

Le Maire
Jacques MESAS

Mairie d'.....

MAIRIE DE BINAS

1, Place St Maurice
41240 BINAS
Tél. 02 54 82 44 58

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

~~~~~

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

~~~~~

Madame/ Monsieur *Solange* Maire de ... *BINAS*

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : ... *12 Mai 2023*
- durant une période de deux mois et jusqu'au : *12 Juillet 2023*

Fait à ... *BINAS*, le ... *12 Mai* 2023

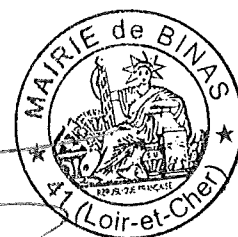
Le Maire de *BINAS*

Le Président(e) de.....

Madame, Monsieur,

(signature + cachet de la commune)

**Le Maire
Solange VALLÉE**



Mairie de...CHAINGY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

~~Madame~~/ Monsieur ..DURAND.. Jean Pierre Maire de ...Chaingy.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : ..22 Mars.. 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au : ..22 Mai..... 2023

Fait àChaingy....., le ..23 Mai..... 2023

Le Maire de ..Chaingy.....,

~~Le Président(e) de~~ ..



Le Maire,

Madame, Monsieur, Jean Pierre DURAND

(signature + cachet de la commune)

Mairie de...CHARSONVILLE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur *Bruno...VIVIER...*, Maire de *Charsonville*.

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au 21 mai 2023

Fait à *Charsonville*, le 31 mai 2023

Le Maire de *Charsonville*.....,

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, *BRUNO VIVIER*

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Cléry-Saint-André

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur Gerard CORGNAC, Maire de Cléry-Saint-André

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 21 mai 2023

Fait à Cléry-Saint-André, le 22 mai 2023

Le Maire de Cléry-Saint-André

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, Gerard CORGNAC

(signature + cachet de la commune)





ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

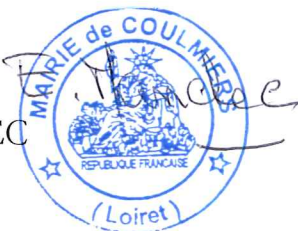
Madame Elisabeth MANCHEC, Maire de Coulmiers, certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

- a été affichée au siège de la collectivité le 16 mars 2023
- durant une période d'un mois et jusqu'au 17 mai 2023

Fait à Coulmiers, le 24 mai 2023

Le Maire,

E. MANCHEC



Mairie de Cravant (Loiret)

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Villoteau Serge, Maire de Cravant (Loiret)

- ☐ Certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- ☐ A été affiché au siège de la collectivité le : 23/03/2023
- ☐ Durant une période de deux mois et jusqu'au : 12/05/2023

Fait à Cravant, le 12/05/2023

Le Maire de Cravant (Loiret)

Monsieur Villoteau Serge,

(Signature + cachet de la commune)

Mairie de Dry

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire de la commune de Dry,

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au 21 mai 2023

Fait à Dry, le 1^{er} juin 2023.

Le Maire de Dry



Jean-Marie CORNIERE

Mairie d'EPIEDS EN BEAUCE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

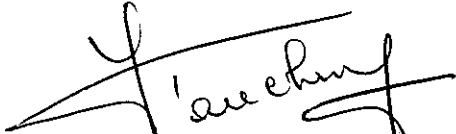
~~~~~

Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire de la Commune d'Epieds en Beauce

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21/03/2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22/05/2023

Fait à Epieds en Beauce., le 22/05/ 2023

Le Maire d'Epieds en Beauce,


Monsieur Yves FAUCNEUX

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Huisseau-sur-Mauves (45130)

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

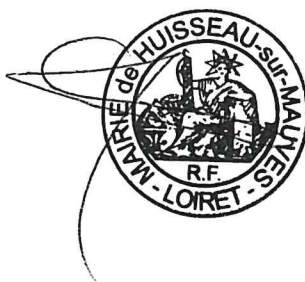
Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau-sur-Mauves

- ☒ certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- ☒ a été affiché au siège de la collectivité le 22 mars 2023
- ☒ durant une période de deux mois et jusqu'au 22 mai 2023

Fait à Huisseau-sur-Mauves, le 23 mai 2023

Le Maire de Huisseau-sur-Mauves,

Jean-Pierre BOTHEREAU



Mairie de Lailly en Val

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

~~Madame~~/ Monsieur Philippe GAUDRY..., Maire de Lailly en Val.....

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21 mars 2023.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au :22 mai...2023

Fait à Lailly en Val..., le 22 mai..... 2023

Le Maire de Lailly en Val.....,

~~Le Président(e) de~~.....,



~~Madame~~, Monsieur, Philippe GAUDRY

(signature + cachet de la commune)

Mairie de Le Bardon

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame Michèle MAZY VILAIN, Maire de Le Bardon,

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le 21 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au 21 mai 2023

Fait à Le Bardon, le 31 mai 2023

Le Maire de Le Bardon

Madame Michèle MAZY VILAIN

(signature + cachet de la commune)



Mairie d'.de..MAREAU-AUX-PRÉS

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

~~Madame~~/ Monsieur HAUCHECORNE Bertrand., Maire de MAREAU-AUX-PRÉS.....

- o certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- o a été affiché au siège de la collectivité le : jeudi 23 mars 2023.....
- o durant une période de deux mois et jusqu'au : mardi 23 mai2023

Fait à Mareau-aux-Prés....., le 24 mai 2023

Le Maire de Mareau-aux-Prés...,
Le Président(e) de.....,

~~Madame~~, Monsieur, HAUCHECORNE Bertrand

(signature + cachet de la commune)



Mairie de Messas

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

୧୧୧୧୧୧

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

୧୧୧୧୧୧

Monsieur Grégory GONET, Maire de Messas

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 10/05/2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 12/05/2023

Fait à Messas, le 12 mai 2023



Grégory GONET,
Maire de Messas,

Mairie
de MEUNG SUR LOIRE

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIAL**



CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Madame/ ~~Monsieur~~ **Pauline MARTIN**, Maire de
.....

- o certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- o a été affiché au siège de la collectivité le : **23..MARS..2023**.....
- o durant une période de deux mois et jusqu'au : **23..MAI**.....2023

Fait à **Meung-sur-Loire**, le **27 mars**..... 2023

Le Maire de **Meung-sur-Loire**
Le Président(e) de **la...communauté' de
communes des Terres du Val de Loire.**

(Signature)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L’ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

Monsieur Romuald GENTY, Maire de Mézières-lez-Cléry certifie que l’arrêté prescrivant l’enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce, a été affichée au siège de la collectivité le 24 mars 2023 durant une période d’un mois et jusqu’au 24 mai 2023.

Fait à Mézières-lez-Cléry, le 24 mai 2023

Le Maire,

Romuald GENTY



Mairie de ROZIERES-EN-BEAUCE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur LEFEVRE Hervé, Maire de Rozières-en-beauce

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 22/03/2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 21/05/2023

Fait à Rozières-en-Beauce, le ... 15.04 2023

Le Maire de Rozières-en-Beauce,

(signature + cachet de la commune)



Mairie d'... SAINT-AY

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Madame/ Monsieur FREDERIC WILLERIER, Maire de ... SAINT-AY

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21/3/23
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 22/5/23 2023

Fait à ... SAINT-AY, le 22/5/ 2023

Le Maire de ... SAINT-AY

Le Président(e) de.....

Madame, Monsieur, FREDERIC WILLERIER

(signature + cachet de la commune)



Mairie de *Saint-Laurent-des-Bais*

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

~~~~~

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

~~~~~

Madame/ Monsieur *Baumé*....., Maire de *Saint-Laurent-des-Bais*

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : *Saint-Laurent-des-Bais*.....
- durant une période de deux mois et jusqu'au : *25/05/2023*.....2023

Fait à *Saint-Laurent-des-Bais*....., le ... *22/03/2023*..... 2023

Le Maire de *Saint-Laurent-des-Bais*.,

Le Président(e) de.....,

Madame, Monsieur, ... *Baumé*..

(signature + cachet de la commune)



Mairie de TAVERS

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS (Loiret)

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 10 mars 2023
- durant une période de deux mois et jusqu'au : 12 mai 2023

Fait à TAVERS., le 12 mai 2023

Le Maire de TAVERS,



Monsieur ANTOINE Jean-Paul,

Mairie de VILLERMAIN

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Arnold NEUHAUS Maire de VILLERMAIN

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affiché au siège de la collectivité le : 21/03/2023
- durant une période d'un mois et jusqu'au : 22/05/2023

Fait à VILLERMAIN le 23 mai 2023

Le Maire de Villermain



Monsieur Arnold NEUHAUS

Mairie de Villorceau

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

~~~~~

~~Madame~~/ Monsieur THOUVENIN D., Maire de Villorceau.....

certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

a été affiché au siège de la collectivité le : 23/03/23.....

durant une période de ~~deux mois~~ et jusqu'au : 13/05/23.....2023

Fait à Villorceau....., le 13/05..... 2023

Le Maire de Villorceau.....,

Le Président(e) de.....,

~~Madame~~, Monsieur, T. THOUVENIN Daniel

(signature + cachet de la commune)



PETR Pays Loire Beauce

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

~~~~~

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

~~~~~

Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président du PETR Pays Loire Beauce

- certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,
- a été affichée au siège de la collectivité le 16 mars 2023
- durant une période d'un mois et jusqu'au 17 mai 2023

Fait à St-Ay, le 17 mai 2023

Le Président du PETR Pays Loire Beauce

Monsieur Frédéric CUILLERIER

